

LIVRE II

LA RÉFORME DE LA TRAPPE

(1677-1792)

Veramente siam noi polvere ed ombra; Veramente la voglia è cieca e
'ngorda; Veramente fallace è la speranza.

(PETRARCA, SON. 26, *in morte di madonna Laura.*)

CHAPITRE I

Voyage de l'abbé de Somont à la Trappe ; sa conversion et sa liaison intime avec Rancé. - Dom Jean-François Cornuty; sentiments de l'abbé de Rancé à son égard. - L'abbé de Somont et dom Cornuty partent pour Tamié dans le dessein d'y introduire la réforme. - Comment les moines de cette abbaye accueillent son projet. - La réforme est solennellement établie à Tamié.

« Deux ans s'étaient écoulés depuis l'arrêt obtenu contre la réforme par M. de Somont. Sans se laisser abattre par cet échec, Rancé avait mis tous ses soins à faire fleurir dans son monastère la parfaite observance de la règle. La renommée de la Trappe se répandit peu à peu; on voulut voir de près ce que l'on publiait des austérités qui s'y mettaient en pratique, et les plus grands personnages de l'époque partirent émerveillés du résultat ⁽¹⁾.

(1) Saint-Simon dit au chapitre viii de ses Mémoires :

« M. de la Trappe (Rancé) eut pour moi des charmes qui m'attachèrent à lui, et la sainteté du lieu m'enchantait. Je désirai toujours d'y retourner, et je me satisfis toutes les années, et souvent plusieurs fois et souvent des huitaines de suite; je ne pouvais me lasser d'un spectacle si grand et si touchant, ni d'admirer tout ce que je remarquais dans celui qui l'avait dressé pour la gloire de Dieu et pour sa propre sanctification et celle de tant d'autres. »

L'abbé de Somont suivit le torrent; il vint à la Trappe en 1677. Quels sentiments l'y amenaient? Voulait-il en étudier la règle de près pour la combattre avec plus d'efficacité, ou son voyage n'avait-il d'autre but que de retirer de ce monastère le religieux de Tamié qui s'y était réfugié? On l'ignore; mais on sait que malgré ses démarches hostiles contre Rancé, il fut reçu à bras ouverts par le réformateur, qui ne fit pas la moindre allusion à ce qui s'était passé. L'abbé de Somont, quelque préventions qu'il eût contre l'Étroite Observance, ne put s'empêcher d'admirer le silence exact qu'on gardait à la Trappe, la gravité avec laquelle on y chantait l'office divin, la modestie des religieux durant cet exercice, leur application au travail manuel et la sérénité qui brillait sur tous les visages. Sa conscience lui reprocha vivement les peines qu'il s'était données pour empêcher qu'une réforme aussi édifiante ne s'étendît à tous les monastères de Cîteaux. Il rentra un soir dans sa cellule et versa d'abondantes larmes; la nuit entière se passa dans les sanglots. Un religieux, son voisin, alla dire au supérieur du monastère que l'abbé de Tamié paraissait en proie au plus violent chagrin. « L'esprit de Dieu souffle où il lui plaît, répartit M. de Rancé : prions-le qu'il fasse de cet abbé un vase d'élection. »

Quelques instants après, de Somont vint se jeter en pleurant aux pieds du réformateur et lui dévoila l'état de son âme ; il protesta de la résolution où il était de réparer le mal autant qu'il le pourrait en introduisant l'Étroite Observance dans son abbaye de Tamié. Rancé ne fit entendre à son confrère que des paroles de consolation et d'espérance; dans les dispositions où il le voyait, des

reproches eussent été inutiles. De Somont se montra disposé à mettre sur le champ tout en oeuvre pour établir la réforme dans sa maison, mais il demandait que son religieux lui Mt rendu. « Soyez persuadé, dit M. de Rancé, que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour seconder votre résolution. Non seulement dom Cornuty, mais ma communauté tout entière est à votre service. » Il est temps que l'on fasse connaître le religieux qui semblait indispensable à l'abbé de Somont pour l'accomplissement de ses projets.

Jean-François Cornuty était né en 1641, à Chevron, entre Conflans et Tamié, d'une famille originaire de Scionzier (Faucigny). Il suivit les cours des Jésuites de Chambéry et y fit paraître des talents si variés que ces Pères cherchèrent à l'engager dans leur compagnie. Pendant les vacances de 1660, Cornuty alla voir au monastère de Tamié un de ses frères aînés, dom Pierre, qui depuis longtemps y avait pris l'habit religieux. La vie cénobitique lui parut pleine d'attraits et on l'admit la même année au nombre des novices. Lorsque M. de Somont partit pour Paris, afin d'achever ses études au collège des Bernardins, il prit pour compagnon le jeune Cornuty; la gravité des moeurs de ce religieux et la régularité de toutes ses actions firent penser qu'il exercerait une salutaire influence sur son abbé, qui était moins âgé que lui.

Il y avait alors au collège des Bernardins de Paris un singulier mélange de religieux des deux Observances. Cornuty, qui n'avait point adopté la réforme, s'étonnait que, tous les moines de l'Ordre de Cîteaux faisant profession de suivre la règle de saint Benoît, il s'en trouvât

qui se dispensaient des pratiques les plus essentielles de cette règle, tandis que d'autres s'y conformaient strictement. Cette différence lui inspirait de sérieuses réflexions et il en faisait part à son abbé qui, prévenu contre la réforme, riait de ses scrupules et le mettait en garde contre les innovations de « quelques esprits exagérés ». Cornuty ne se laissait point toucher par ces remontrances. Toutefois, il resta trois ans au collège des Bernardins, manifestant, chaque fois que l'occasion s'en présentait, son inclination pour la vie régulière. L'abbaye de la Trappe était alors en grande réputation ; Cornuty résolut de s'y présenter. Mais comment faire un voyage de trente lieues en pays inconnu, sans argent et sans ressources d'aucune espèce ?

Sur ces entrefaites, M. de Somont eut à subir les atteintes de la petite vérole et faillit succomber à cette épidémie, qui exerçait en France les plus terribles ravages. Cornuty, qui montra toute sa vie un talent particulier pour soigner les malades, se dévoua au service de son abbé tant que dura le danger. Quand il le vit convalescent, il songea à mettre son projet à exécution. Une matinée du mois de décembre 1665, dès que les portes du collège furent ouvertes, le jeune religieux prit la route de Normandie, n'ayant pour toutes provisions qu'un morceau de pain et son bréviaire pour équipage. Le voyage fut long et pénible. Cornuty redoutait la vengeance de l'abbé, qui s'était indigné de ce brusque départ et avait mis des gens à sa poursuite ; la crainte d'être ramené au collège des Bernardins faisait doubler le pas au moine fugitif. Il vécut de charité le long du chemin, évitant les maisons religieuses, de crainte d'être reconnu

et arrêté. Quand la faim le pressait et qu'il fallait trouver un gîte pour la nuit, Cornuty frappait à la porte de quelque chaumière ; il ne disait que ces simples mots : « Je vais à la Trappe », et on lui accordait l'hospitalité. Enfin il toucha aux portes du monastère et fit dès ce moment le voeu d'y vivre et d'y mourir. Le jeune postulant était alors dans sa vingt-cinquième année. Il était bien fait de sa personne, avait le teint coloré, la voix forte et mélodieuse. Dès la première entrevue, on se sentait entraîné vers lui par un attrait particulier. Il fut reçu à la Trappe avec des marques particulières de bonté par le père prieur. M. de Rancé était alors à Rome pour les affaires de la réforme ; Cornuty lui écrivit et le supplia de le recevoir au nombre de ses religieux. La réponse de l'illustre abbé est pleine du saint zèle qui l'animait : on y trouve un abrégé des dispositions requises pour la vie religieuse. Nous l'avons jointe aux pièces justificatives ⁽¹⁾.

Dès ce moment, une liaison intime s'établit entre le réformateur de la Trappe et son nouveau disciple. Rancé mit tous ses soins à le former et ne lui épargna pas les humiliations pour éprouver sa vertu.

Il est d'usage dans tous les monastères où l'on suit la règle de saint Benoît de tenir le chapitre plusieurs fois par semaine. La communauté se réunit sous la présidence de l'abbé, et là, chaque religieux s'accuse à haute voix des fautes extérieures qu'il a commises contre la règle. Le supérieur impose des pénitences ou donne de simples avis, suivant le degré des infractions commises. Un jour, le frère Cornuty s'était *proclamé* pour quelques légers

(1) Voir *Document* n° 26, § 3.

manquements. Rancé lui infligea un blâme sévère et lui ordonna de se donner la discipline au milieu du chapitre ; il fut obéi à l'instant. L'abbé continua sa réprimande et dit au jeune religieux qu'il méritait qu'on le chassât de la maison et qu'il était indigne de vivre dans une aussi

sainte compagnie; il termina en l'expulsant du chapitre. Cornuty se rendit à l'église pour demander pardon à Dieu des fautes qu'on lui reprochait. Quand il eut quitté l'assemblée, Rancé fit le plus brillant éloge des vertus de ce moine, qu'il considérait comme un « présent du ciel » pour l'abbaye de la Trappe. La conduite du réformateur à l'égard de frère Cornuty peut paraître singulière, mais elle est tout à fait conforme aux traditions de l'Ordre de Cîteaux et la vie de saint Bernard nous en offre plus d'un exemple.

Lorsque Cornuty eut fini son temps d'épreuve, M. de Rancé l'admit à la profession religieuse, avec voeu de stabilité dans l'abbaye de Tamié, pour le cas où M. de Somont adopterait la réforme, ce qui paraissait peu probable. Et comme le climat de la Trappe semblait nuisible au tempérament délicat du nouveau religieux, Rancé l'envoya à Foulcarmont, abbaye réformée du diocèse de Rouen ; dom Cornuty y reçut l'Ordre de la prêtrise en 1672. Il exerçait en 1677 dans ce monastère l'emploi difficile de maître des novices, lorsqu'il apprit l'heureux changement qui s'était opéré dans l'esprit de M. de Somont à l'égard de la réforme. L'abbé de Rancé lui en donna le premier la nouvelle en l'exhortant à secourir son supérieur naturel « dans une résolution si sainte et si religieuse ⁽¹⁾ » .

(1) Voir *Document* n° 26, § 1.

Aussitôt que M. de Somont eut pris avec l'abbé de la Trappe les arrangements convenables à son dessein, il retourna à Paris d'où il donna les ordres sévères pour que rien dans la suite ne vînt en arrêter le succès. Il écrivit tout d'abord à dom Pierre Cornuty, son procureur, pour qu'il fit démolir de fond en comble la chapelle et les principaux appartements de la villa des abbés de Tamié à Plancherine. De l'ancienne *Tour-Gaillarde*, qui avait été pendant de longues années un sujet de scandale pour les habitants du pays, il ne resta plus, au bout de quelques jours, qu'un chétif bâtiment nécessaire à l'habitation du fermier et de sa famille. Ce premier acte d'énergie donna lieu dans la contrée à des commentaires de toute espèce. Aux yeux de quelques gens, l'abbé de Tamié était un fou, et l'on ne comprenait pas comment le premier officier du monastère avait donné les mains à des ordres qui ne pouvaient émaner que d'un cerveau dérangé. D'autres, plus réservés, faisaient entendre que cet acte n'était que le prélude d'une réforme radicale; on vit bientôt qu'ils étaient dans le vrai.

Don Jean-François Cornuty, qui s'était rendu à la Trappe pour recevoir la bénédiction de M. de Rancé et prendre ses avis, ne tarda pas à rejoindre M. de Somont dans la capitale. Leur joie fut grande de se retrouver après douze ans de séparation et au milieu des circonstances qui avaient amené leur rapprochement. Ils apprirent à Paris l'effet produit dans tous les monastères de l'Ordre par l'évolution inattendue de M. de Somont vers la réforme. Quelques abbés de la commune Observance, connaissant l'ancienne ardeur de ce prélat pour leur parti, qualifièrent sa conduite de lâche défection. Celui

de Cîteaux fit tous ses efforts pour lui faire changer de sentiment ; ses manoeuvres n'eurent aucun succès et cette courageuse résistance augmenta l'estime que le général avait depuis longtemps conçue pour l'abbé de Tamié.

Les religieux que M. de Rancé avait fait 'espérer à ce dernier pour l'aider à introduire la réforme dans sa maison partirent de la Trappe le 14 octobre 1677 et vinrent à Paris trouver MM. de Somont et Cornuty (1). Ils étaient porteurs d'une lettre où Rancé exhortait les nouveaux cénobites et leur donnait de l'assurance pour l'accomplissement de leur dessein. « Je prie Dieu, leur disait-il, qu'il bénisse tout ce que vous allez entreprendre pour sa gloire. Si vous connaissiez bien, tous tant que vous êtes, ce que vous pouvez faire dans le fond de ces montagnes pour son service et pour l'édification de son Eglise, dans un temps et dans un pays d'une désolation presque infinie, vous entreriez dans Tamié avec les mêmes sentiments qu'avaient nos premiers Pères quand ils entrèrent dans le désert de Cîteaux. Je vous proteste que, si j'avais eu assez de santé, j'aurais quitté notre monastère,

(1) Voici les noms de ces moines : Dom Alain Morony et dom Anselme Gillet, prêtres profès; frère Antoine Noël, religieux de choeur. Le frère Antoine avait longtemps servi M. de Rancé dans le monde en qualité de valet de chambre et embrassa comme lui la vie monastique. Comme ce religieux était très intelligent et très versé dans le maniement des affaires, Rancé pensa qu'il serait utile à la communauté de Tamié pour son organisation. En effet, le frère Antoine s'employa avec le plus grand succès aux constructions du nouveau monastère et accomplit à lui, seul d'importants travaux de défrichement. M. de Somont voulut le faire ordonner prêtre, mais l'humble religieux voulut garder son état de convers jusqu'à sa mort, qui arriva en 1695.

Dom Alain et dom Anselme quittèrent Tamié et retournèrent à la Trappe après l'établissement complet de la nouvelle communauté.

au moins pendant quelques mois, pour avoir la consolation d'être du nombre de ceux qui auront l'avantage de commencer une telle oeuvre (1). »

La pieuse colonie se mit en route pour Tamié ; dom Pierre Cornuty, procureur, qui avait été prévenu de son arrivée, la reçut avec empressement. Le 21 novembre 1677, jour de la Présentation de la Vierge-Marie, on fit l'inauguration solennelle de la réforme dans l'abbaye, après environ deux siècles de relâchement. A minuit, suivant les prescriptions de saint Benoît, les religieux se levèrent pour chanter matines, et un joyeux carillon annonça aux habitants des campagnes environnantes le retour de la régularité dans l'illustre monastère d'où elle était depuis si longtemps bannie.

Ainsi qu'on l'avait prévu, la plupart des anciens religieux firent aux nouveaux venus la plus vive opposition. Ils protestèrent de ne se soumettre jamais à un autre régime qu'à celui que trace le bref d'Alexandre VII; comme ils formaient la majorité, dom Cornuty et ses confrères essayèrent de leur part des contradictions de toute espèce. M. de Somont, retenu jusqu'alors en France pour les affaires de l'Ordre, arriva à Tamié au mois de décembre; sa présence calma les esprits. On avait déjà déclaré de sa part à la communauté qu'il n'entendait gêner personne, que les religieux qui ne voudraient pas embrasser la réforme étaient libres de se retirer dans d'autres maisons. Il envoya dans différentes abbayes de France et de Savoie les moines attachés à la commune Observance; c'était le plus grand nombre. Des anciens

(1) Voir *Document* n° 26, § 2.

religieux on ne conserva que dom Pierre Cornuty, dom Alliod, pour qui M. de Somont eut beaucoup d'égards à cause de son grand âge, et trois novices. L'un d'eux, nommé Joseph Martin, était originaire de Maurienne. On cite de lui un fait caractéristique. Il craignait que sa vue basse ne fût un obstacle à sa réception ; mais comme sa mémoire était prodigieuse, il étudiait les morceaux qui devaient être lus au réfectoire et les récitait sans broncher, ne regardant-le livre qu'aux alinéas.

C'est ainsi que la réforme de la Trappe s'établit à Tamié, malgré les contradictions qui l'accueillirent à son début. La nouvelle communauté adopta les règlements de M. de Rancé dans toute leur étendue, sauf qu'elle s'accorda l'usage du beurre et des oeufs, et qu'elle fixa pour chaque jour une courte récréation. Ces adoucissements disparurent sous les abbés qui succédèrent à MM. de Somont et Cornuty.

L'abbaye de Tamié peut être considérée comme la première fille de la Trappe et la seconde maison de l'Ordre. C'était l'avis de M. de Rancé, qui écrivait le 8 octobre 1683 à dom Cornuty : « Je vous avoue que je regarde Tamié comme la Trappe et que je vois ce que vous faites en ce pays-là comme si vous le faisiez ici (1). » On comprend tout l'intérêt que portent les religieux Trappistes au monastère savoisien, et qu'ils y soient rentrés en 1861 comme dans un héritage de famille, au prix des plus lourds sacrifices.

(1) Voir *Document* n° 26, § 9.

CHAPITRE II

La communauté réformée. - Reconstruction de l'abbaye. - Difficultés qu'éprouve l'abbé de Somont dans la visite des monastères de Cîteaux en Savoie. - Conduite de l'abbé de Tamié pendant l'invasion de la Savoie par les troupes de Louis XIV. - Il est calomnié à la cour de Turin. - Fin des constructions du nouveau monastère. - Mort de l'abbé de Somont.

Le personnel de l'abbaye étant presque en entier renouvelé, rien ne s'opposa plus à ce qu'on 'y suivît les prescriptions de la règle. L'esprit de mortification animait les religieux les porta à observer le carême de 1678 de la même manière qu'on en usait alors à la Trappe, c'est-à-dire qu'ils ne faisaient qu'un repas après les vêpres, vers quatre heures du soir. Ce jeûne rigoureux, joint au travail des mains et aux exercices du choeur, dans la plus rude saison de l'année, fit naître parmi les moines de Tamié des infirmités assez graves. Le cardinal Le Camus, évêque de Grenoble, ayant voulu suivre pendant quelques jours le régime de la communauté, fut d'avis qu'on devait le tempérer un peu et M. de Somont y introduisit le léger adoucissement dont on a parlé plus haut.

Dans la contrée, on parut dès l'abord plus étonné qu'édifié du genre de vie que menaient les religieux. Les postulants se firent longtemps attendre ; ils arrivèrent cependant, et en si grand nombre, que les bâtiments de l'abbaye devinrent trop étroits pour les contenir. La plupart des anciennes constructions tombaient en ruine, car on n'y avait fait que des réparations insignifiantes depuis la « réduction » opérée en 1659 par les sénateurs. La communauté était très mal logée ; elle subissait nuit et jour les intempéries de l'air pour -se rendre à l'office divin, et la voûte de l'église était effondrée sur plusieurs points. L'abbé de Somont, dom Cornuty et son frère formèrent le projet de bâtir une nouvelle abbaye. Mais comment y arriver avec les plus modiques ressources ? La maison n'était guère pourvue en provisions et le procureur n'avait en caisse qu'une somme de soixante louis. D'ailleurs, on vivait « dans un pays et dans un temps d'une désolation presque infinie », ainsi que M. de Rancé le marquait dans ses lettres. Ces obstacles n'arrêtèrent point les intrépides réformateurs qui avaient reconstruit avec tant de peines l'édifice moral de l'abbaye. Pleins de confiance en Dieu, ils se mirent à l'oeuvre avec ardeur. C'était un spectacle nouveau que de voir ces religieux extraire ou tailler des blocs de pierre, passer du sable, creuser les fondations, servir les maçons comme de simples manoeuvres, puis interrompre leurs silencieux travaux pour chanter les louanges de Dieu. M. de Somont, ce gentilhomme dont l'esprit avait brillé d'un si vif éclat en France et en Italie, s'appliquait comme les autres moines aux plus pénibles exercices ; pendant les heures de repos, il rappelait à ses confrères qu'un religieux selon

l'esprit de saint Benoît ne mérite ce nom que lorsqu'il vit du travail de ses mains ⁽¹⁾.

Au milieu de ces importantes occupations, l'abbé de Tamié n'oubliait pas qu'il était vicaire général. En 1682, il entreprit la visite des maisons cisterciennes de la province. Son attachement aux principes de la réforme avait suscité contre lui bien des préventions ; il s'efforça de les faire disparaître en conformant ses ordonnances au bref d'Alexandre VII. Dans la plupart des monastères de l'Ordre en Savoie, on considérait M. de Somont comme un homme outré dans ses convictions et plein d'ardeur pour les imposer à autrui ; on alla même, dans quelques abbayes, jusqu'à appeler de ses cartes de visite aux supérieurs majeurs. L'abbesse du Beton, sa soeur, paraissait animée à son égard de sentiments très malveillants. On lui avait fait entendre que M. de Somont traitait ses religieux à Tamié comme un troupeau de nègres ; qu'il était pour eux d'une sévérité impitoyable et qu'il manquait de charité envers tout le monde. Cette religieuse ayant fait un voyage pour les intérêts de sa maison, passa par Tamié à son retour et y séjourna quelque temps. Elle admira la régularité parfaite de ce monastère, la paix qui régnait entre les moines et les louanges qu'ils prodiguaient à leur supérieur pour sa conduite pleine de charité. Elle fit dès lors tout son possible afin de réparer le temps perdu en ramenant sa communauté à un genre de vie vraiment religieux.

Au chapitre général de 1683, M. de Somont occupa la place de premier définitiveur, qu'il avait déjà remplie

(1). *Tunc vere monachi sunt, si labore manuum suarum vivunt.*

onze ans auparavant. Les abbés de la commune Observance mirent tout en oeuvre pour réduire l'Ordre entier à se soumettre au bref d'Alexandre VII. Mais M. de Somont déjoua leurs manoeuvres et sa fermeté lui attira de telles sympathies que la grande majorité de l'assemblée le nomma procureur général à Rome et visiteur des abbayes de l'Ordre pour toute l'Italie. Cette nouvelle dignité le força de résider pendant sept ans dans la capitale du monde chrétien ; il n'en sortit qu'à de rares intervalles pour aller prendre quelque repos à Tamié et se rendre aux chapitres généraux. Innocent XI songea sérieusement à le faire cardinal; mais d'anciens démêlés existaient alors entre la cour de Rome et celle de Versailles : quelques visites que M. de Somont rendit aux ambassadeurs français, ses anciens amis, et les liaisons qu'il avait avec eux portèrent ombrage aux cardinaux et paralysèrent les bonnes dispositions du pape. L'abbé de Tamié resta tout entier à ses fonctions de visiteur; il parcourut en cette qualité les diverses provinces de l'Italie, appliquant à tous les monastères de Cîteaux les dispositions du bref d'Alexandre VII. Une seule de ces abbayes, celle de Buonsolazzo en Toscane, reçut la réforme de la Trappe ; un de ses prieurs, Arsène de Jonglas, devint abbé de Tamié (1).

(1) Côme III, grand duc de Toscane, admirait l'abbé de Rancé. La mort de cet illustre religieux rendit plus vif dans le coeur du prince le désir qu'il avait eu autrefois de posséder près de Florence un monastère de Cisterciens. - Il destina aux moines de la Trappe l'abbaye de Buonsolazzo, autrefois occupée par des Bernardins, à peu de distance de la capitale. A cette époque vivait à la Trappe un religieux nommé dom Malachie Garnerin, né à Chambéry, et ancien profès de l'Ordre des Antonins. Un de ses ancêtres avait été avocat des pauvres au Sénat de Savoie.

A son retour dans sa communauté, M. de Somont se félicita de l'ordre parfait qu'y faisait régner dom Jean-François Cornuty. Les constructions de la nouvelle abbaye étaient fort avancées, mais les événements-politiques vinrent jeter du retard dans les travaux. La guerre éclata en 1690 entre le roi Louis XIV et le duc de Savoie; l'armée française entra dans notre province au mois de septembre. Le faubourg de Boeuf à Annecy avait été pillé, et la ville même était menacée de subir un traitement semblable si elle n'eût ouvert ses portés à la première réquisition. Pour prévenir de plus grands malheurs, M. de Somont vint au devant des généraux, parmi lesquels il comptait quelques amis; il les gagna si bien que le commandant en chef de l'armée fit défense de commettre aucun acte d'hostilité dans les lieux que protégeait l'abbé de Tamié ou qui appartenaient à son monastère. Sur toute la route d'Annecy à Aiguebelle, les propriétés échappèrent au pillage grâce à ces mots magiques : " C'est à l'abbé de Tamié ». - « Il a le bras bien long, ce monsieur-là », disaient les soldats impatientés. Pour témoigner aux généraux et aux principaux officiers toute sa reconnaissance, M. de Somont les reçut à l'abbaye

Rancé, qui appréciait beaucoup dom Garnerin, voulait le faire nommer abbé de la Trappe après le décès de dom François-Armand; mais le P. La Chaise répondit que le roi n'avait pas coutume de conférer à des étrangers les abbayes de son royaume. Jacques de Lacour, qui occupait en 1705, le siège de Rancé, choisit dom Garnerin pour fonder la colonie de Toscane; l'humble religieux dut accepter. Son voyage et celui de ses compagnons à travers la France fut un véritable triomphe; à Livourne, il eut une réception royale. Il mourut en 1709, et peut être considéré comme le véritable fondateur de la Trappe d'Italie.

(Voir la *Vita di dom Malachia Garnerin, abbate de monaci cistercensi della Stretta Osservanza, della Badia di Buonsolazzo, scritta da Malachia d'Inguibert. 1724.*)

et fit distribuer une quantité de bois considérable à l'armée qui campait dans la vallée. Chefs et soldats se retirèrent enchantés de l'hospitalité des moines. Les habitants du pays échappèrent au pillage ; c'était là le principal souci de M. de Somont. A Turin, on interpréta sa conduite dans un sens très défavorable ; quelques courtisans mal informés déclarèrent au duc que l'abbé de Tamié était d'intelligence avec ses ennemis; on alla même jusqu'à laisser entendre qu'il avait contribué à les introduire en Savoie. Ces rapports firent concevoir au prince les plus fâcheuses impressions, et la disgrâce de M. de Somont date de Cette époque. Rien ne lui était plus facile que de se justifier, car les témoins de ses actes eussent attesté sa droiture; il aima mieux souffrir en silence, et ce ne fut qu'après sa mort que la vérité se fit jour.

A cette épreuve se joignirent bientôt de cruelles infirmités ; l'abbé de Tamié eut une violente attaque de goutte. Pendant plusieurs mois il perdit l'usage des mains et des jambes. Au milieu de ses souffrances, il conserva toujours une sérénité d'âme qui faisait l'admiration de ses confrères. Quand les douleurs commencèrent à se calmer, il se faisait transporter plusieurs fois par jour aux archives pour en classer les divers titres; il rédigea le catalogue, et les parties de ce document qui nous restent encore peuvent faire juger des pertes qu'a faites la science historique lorsque les papiers du monastère ont été brûlés ou dispersés en 1793.

M. de Somont était à peine remis que les affaires de l'Ordre le rappelèrent en France. Nicolas Larcher venait de succéder (1692) à Jean Petit dans le gouvernement de Cîteaux. Il ne montra pas moins d'estime que

son prédécesseur pour l'abbé de Tamié ; afin d'en donner des preuves, il lui envoya son carrosse au Pont-de-Beauvoisin et vint lui-même à sa rencontre jusqu'à Lyon. M. de Somont déploya beaucoup de zèle pour soutenir la maison-mère contre les prétentions des quatre premiers abbés, mais il n'oublia pas pour autant les intérêts de l'Ordre. C'est ce que M. de Rancé constatait dans une lettre adressée à dom Cornuty, où il lui écrivait : « Je ne puis vous dire à quel point je suis content des intentions que Dieu a données à m. l'abbé de Tamié, pour le bien et la conservation de notre observance ; il n'est rien de possible qu'il n'ait fait pour elle dans le chapitre général. »

Malgré les malheurs de la guerre, qui avait régné six ans entre la France et la Savoie, les religieux de Tamié mirent une telle activité à poursuivre les constructions nouvelles, que les lieux réguliers et l'église furent achevés en 1698. On grava l'inscription suivante sur le globe placé au sommet du clocher et que surmontait la croix :

**ANNO DOMINI 1698, DIE 4^o SEPTEMBRIS,
SUB INNOCENTIO XI SUMMO PONTIFICE, VICTORE AMEDEO DUCE
FRANCISCO-AMEDEO MILLIET ARCHIEPISCOPO, JOANNE-ANTONIO DE
LA FOREST DE SOMONT ABBATE,
HOC JESU CHRISTI TRIUMPHALE VEXILLUM
SACRE ÆDIS OBELISCO, CAELO TANDEM FANANTE, SUPERPOSITO,
CONSTRUCTUM FUIT
POST MAXIMOS LABORES SUPERATOS
MAXIMASQUE TUM HOMINUM CONTRADICTIONES TUM TEMPORUM
PERPESSAS CALAMITATES (1).**

(1) « L'an 1698, le 4 septembre, sous Innocent XI pape, Victor-Amédée duc, François-Amédée Milliet archevêque, Jean-Antoine de la Forêt de Somont abbé, cet étendard triomphal de Jésus-Christ fut construit et

Les infirmités continuelles de M. de Somont ne l'empêchaient pas d'assister régulièrement aux chapitres généraux; mais il avait dû subdéléguer les fonctions de vicaire de l'Ordre en Savoie. Au printemps de 1701, malgré sa faiblesse, il ne laissa pas d'entreprendre la visite des maisons qui en dépendaient. Un accès de fièvre le saisit à son départ du monastère des Hayes en Dauphiné. L'infatigable abbé comprit que la fin de sa carrière approchait- et il s'achemina à petites journées vers l'abbaye; la gravité de son état ne lui permit pas de monter jusqu'à Tamié; il dut s'arrêter au grand cellier de Tournon. Dom Jean-François Cornuty descendit en toute hâte et ne le quitta plus. La plupart des religieux vinrent voir leur abbé ; M. de Somont s'apercevant de la tristesse dont ils étaient pénétrés, les consolait lui-même et les encourageait à la persévérance. Il conjurait dom Cornuty de ne point retourner à la Trappe mais de rester à Tamié pour y consolider la réforme. Malgré les ardeurs de la fièvre, il conserva jusqu'à la fin une sérénité parfaite et bénit avec les plus vifs sentiments de charité la communauté réunie autour de lui. Le 12 décembre 1701, l'abbé de Somont rendit le dernier soupir, dans la cinquante-sixième année de son âge. On l'enterra dans la nouvelle église, sous la salle du chapitre.

Telle fut la fin de ce religieux qu'on peut appeler le fondateur de Tamié, après saint Pierre de Tarentaise. Aussi zélé pour la réforme de son Ordre qu'il l'avait été auparavant pour la commune Observance, sévère pour

placé, grâce à la faveur du Ciel, sur le clocher de l'église, après des travaux sans nombre et des contradictions suscitées par le malheur des temps et le mauvais vouloir des hommes. »

lui-même et plein d'une ardente charité envers ses confrères, il mérite d'être placé dans l'histoire immédiatement après les grands instituteurs de la vie monastique. La Savoie a droit de revendiquer en lui la grandeur du caractère, la vivacité de l'esprit et l'étendue des connaissances, et c'est justice que de déchirer le voile épais qui recouvre d'aussi nobles figures.

On raconte que le cardinal Le Camus, étant venu à Tamié peu de temps après la mort de l'abbé de Somont, se fit conduire à son tombeau et y pria quelque temps; puis il dit aux religieux qui l'accompagnaient : « Vous avez enterré là un grand homme et une immense bibliothèque ». Ajoutons, pour compléter l'éloge, que M. de Somont sut être un parfait religieux, après avoir vécu pendant de longues années de la vie mondaine des moines relâchés.

CHAPITRE III

Saisie des biens de Tamié après le décès de M. de Somont; le sénateur Favier et l'avocat-général de Ville. - Remontrances du prieur. - Archives de l'abbaye. - Personnel de Tamié en 1701; état du monastère et de ses biens. - L'aumône générale de Noël. - Mission du sénateur Dichat; dom Garnerin et dom Cornuty sont présentés par lui aux religieux. - Difficultés faites par dom Cornuty pour accepter la dignité abbatiale. - Lettre du sénateur Bertrand de la Pérouse. - Dom Cornuty est établi vicaire-général de l'Ordre de Cîteaux en Savoie; son rapport au Sénat. - Sa lettre aux auditeurs de Rote en 1706. - Douloureuse maladie et mort de dom Cornuty-- Sentiments de l'abbé de Foulcarmont sur ce prélat.

Rancé, le réformateur de l'Ordre de Cîteaux, était mort à la Trappe le 27 octobre 1700, un peu plus d'une année avant M. de Somont. Dom Cornuty perdit à la fois ses deux amis et ses deux guides ; il n'en devint que plus exact à suivre leurs traditions et à parfaire l'oeuvre qu'ils avaient si bien commencée:

Trois jours après la mort de l'abbé do Tamié; le procureur général requit la saisie des biens de ce monastère ;

le sénateur Favier, chargé d'y procéder ⁽¹⁾, arriva le 17 décembre au grand cellier de Tournon, accompagné de l'avocat-général de Ville et de m^e Pointet, secrétaire civil. Il y trouvèrent dom Pierre Cornuty, procureur, qui y demeurait une partie de l'année pour être mieux à même de veiller aux intérêts matériels de l'abbaye. Quand les sénateurs eurent fait connaître au religieux les motifs de leur commission, celui-ci leur répondit « qu'il aurait toute la déférence possible aux ordres du Sénat et une soumission aveugle pour les volontés de S. A. R., mais qu'il n'était pas nécessaire de procéder au cachèment ou à l'inventaire, des effets et titres qui se pouvaient trouver dans la maison de Tournon ou dans celle de Tamié ; que le feu seigneur abbé étant religieux, il ne

(1) Voici la formule des réquisitions et de la commission qui en est la suite :

« A Nos Seigneurs,
Remontre le procureur général

« Que révérend messire de la Forêt de Somont, abbé de Tamié, se trouve décédé; et comme ladite abbaye était de fondation et nomination royale, le remontrant a intérêt pour la conservation des titres et effets d'icelle de requérir, ainsi qu'il fait,

« "Qu'il vous plaise députer tel des seigneurs de céans qu'il vous plaira pour mettre sous les sceaux de S. A. R. les susdits titres et effets, et procéder ainsi qu'il est d'usage en pareilles occasions, avec l'assistance du remontrant.

« Et sur ce, plaise pourvoir.

Signé : DE VILLE.

« Est commis le seigneur conseiller et sénateur Favier, pour procéder suivant les fins de la remontrance et en l'assistance du remontrant.

« Fait à Chambéry, au Sénat, le 15 décembre 1701.

« Signé : D'ALEX POINTET. »

(Archives du Sénat : Dossier de Tamié; procès-verbal de 1701.)

possédait rien en propre ; que dans la maison de Tournon il n'y avait que les meubles nécessaires à son usage et que, quant aux titres, on n'en trouverait aucun de considérable, excepté un livre de reconnaissances ». Malgré cette remontrance, on apposa immédiatement les scellés sur les portes de la chambre où étaient renfermés les titres. Le soir du même jour, quand les magistrats arrivèrent à Tamié, dom Jean-François Cornuty leur adressa une remontrance pareille à celle qu'ils avaient reçue à Tournon. Il leur dit que l'abbaye n'était point en commende ; que ses supérieurs, faisant profession régulière, ne pouvaient rien posséder; que la communauté les avait toujours librement élus; que du reste, pour-témoigner leur obéissance aux ordres du souverain, les religieux consentaient à ce qu'on en usât à la manière accoutumée.

La mission des sénateurs consistait principalement à s'assurer par eux-mêmes de l'état matériel de l'abbaye et de reconnaître l'usage que l'on faisait de ses revenus. Or, ils avaient devant les yeux un édifice magnifique qui venait d'être terminé; partout régnaient le bon ordre, la propreté ; on voyait qu'une réforme sévère mais intelligente avait relevé les tristes ruines que décrivaient les commissaires ducaux en 1659. MM. Favier et de Ville, « jugeant que l'excellent état où se trouvait la maison procédait d'un bon gouvernement et d'une grande économie », consentirent à laisser aux religieux la jouissance de leurs revenus, pourvu qu'ils donnassent caution suffisante et fissent exhibition de tous les titres de leurs archives.

Le 18 décembre, « après avoir ouï la sainte messe »,

les commissaires pénétrèrent dans le local où on avait classé les archives de la maison. C'était une pièce voûtée et garnie d'étagères sur lesquelles se trouvaient rangées des caisses contenant une quantité considérable de titres avec l'indication extérieure des numéros donnés à chacun de ces documents. Comme nous l'avons dit plus haut, cet ordre parfait était dû aux soins pris par M. de Somont, pendant sa longue maladie, pour le classement général et l'inventaire des nombreuses pièces relatives à Tamié.

Le procès-verbal des sénateurs nous donne la note du personnel de Tamié en 1701. Il comprenait : neuf religieux prêtres, deux novices, trois frères convers, trois oblates et vingt-six domestiques (1). M. Favier voulut savoir pourquoi la maison entretenait un si grand nombre de serviteurs qui devaient lui être à charge et consommer une très grande partie de ses revenus. On lui répondit que tous ces gens étaient nécessaires tant que dureraient les nouvelles constructions ; qu'on épargnait ainsi l'argent comptant qu'il faudrait donner à des ouvriers et que c'était là un moyen avantageux de se défaire des denrées qui formaient le principal revenu des religieux.

MM. Favier et de Ville firent une visite pour la forme à

(1) Voici les noms des religieux :

Dom Jean-François Cornuty, prieur; dom Pierre Cornuty, procureur; dom François Verdet; dom Joseph Martin; dom Benoît Billemaz, sous-prieur; dom Joseph Alliod, sacristain, dom Jacques Pasquier; dom Jean-Joseph Pasquier, chantre; dom Joseph Molly, sous-procureur; frère Joseph Chiron; frère Jean Curton.

Frère Philibert Devillars, frère Charles Brunier, frère Maurice Avet, religieux convers.

Claude Champrond, Jacques Terrouz, Jean Corrier, oblates.

l'appartement du défunt abbé. Ce logis se composait de trois chambres où l'on ne trouvait que l'ameublement indispensable ; tout objet de luxe en avait été banni. L'état du grand cellier de Tournon leur parut mériter les plus grands éloges. « Nous avons supposé, disent-ils dans leur procès-verbal, que toutes les maisons et granges que les religieux possèdent en différents endroits ne pouvaient être qu'en très bon état et qu'il n'était pas croyable qu'ils les eussent laissé ruiner dans le temps qu'ils dépensaient de si grosses sommes pour bâtir à neuf leur abbaye et la susdite maison de Tournon. » En conséquence, ils jugèrent inutile de continuer leurs visites et se contentèrent de demander une note détaillée des bâtiments dépendant du monastère. Il résulte de cette pièce, dont nous reproduisons une analyse (1) que les possessions de l'abbaye pouvaient se récapituler ainsi en 1701 :

Dix-neuf granges situées dans les communes ou hameaux de Seytenex, La Closettaz, Martignon, Malapalud, Pommeray, Plancherine, Trois-Nants, Gemilly, La Rochy, Tournon, Montmeillerat, Montaille, Lourdin-la-Chagne, Villard-Rachin, Menay, Neufvillars, Les Combes, Le Vertier, Les Bornes ;

Des vignes à l'Hôpital, à Tournon et à La Bacholettaz, formant une étendue d'environ 590 fosserées (2);

Les moulins du Barrilliet, de Damon et de Seytenex, rendant ensemble 142 quartes de froment ou méteil et 75 florins d'argent ;

(1) Voir *Document* n° 28.

(2) Dans ce nombre ne sont pas compris les vignobles de Lourdin, de Montmeillerat et de Montaille, qui étaient acensés. - La fosserée équivalait à 4 ares 97 centiares.

Les montagnes d'Udrison, du haut de Seytenex, d'Or^{cr}evai et du Haut-du-Four.

L'abbaye touchait chaque année de ses différentes possessions un revenu de 5,073 florins en argent ⁽¹⁾ outre du vin et des denrées de tout genre en nature; elle jouissait en outre du droit de pâturage sur un grand nombre de communes.

Après avoir exposé l'état des biens et des revenus de Tamié, le père prieur fit connaître les dettes de la communauté où figuraient entre autres 2 000 florins dus au sieur Cochet, commis au banc à sel, et les gages de vingt-un valets.

Quant aux provisions, elles n'étaient pas abondantes. Les caves de l'abbaye renfermaient deux cents charges de vin et ses greniers cent quartes de froment. Le reste des céréales était converti en farine pour l'aumône générale qui devait se faire aux prochaines fêtes de Noël ⁽²⁾. Au cellier de Tournon, il n'y avait que cent quarante charges de vin ⁽³⁾.

Sur la demande des sénateurs, les religieux nommèrent une caution qui répondit de la bonne administration des biens jusqu'à la levée des scellés. Alors dom

(1) Environ 10,000 francs en monnaie actuelle.

(2) Outre l'aumône de chaque jour, les religieux de Tamié faisaient une distribution générale de pain aux fêtes de Noël, le dimanche gras, le jeudi saint et à la Saint-Jean-Baptiste. Ils déclarèrent dans le procès-verbal de 1701 qu'ils n'étaient point tenus à faire ces charités extraordinaires, ne percevant aucune dîme et n'ayant aucun revenu affecté aux aumônes.

(3) Dans leur visite au cellier de Tournon, les sénateurs y trouvèrent huit grandes cuves de chêne cerclées en fer, trente-neuf tonneaux tenant six charges pour la plupart et deux grands pressoirs en très bon état.

Jean-François Cornuty prit de nouveau la parole au nom de ses confrères. Il protesta qu'en laissant les magistrats maîtres d'agir comme bon leur semblait, les religieux avaient voulu montrer leur obéissance à S. A. R. et à la Cour souveraine. « Comme nous vivons dans une parfaite régularité, ajouta le prieur, nous espérons qu'on n'innovera rien au préjudice du droit qu'a toujours eu cette communauté d'élire un abbé régulier et d'administrer ses biens, droit dont elle ne veut en aucune façon se départir. »

Les sénateurs donnèrent acte à dom Cornuty de ces protestations et repartirent pour Chambéry où ils arrivèrent le 21 décembre.

En attendant que les religieux de Tamié pussent élire un nouvel abbé, dom Cornuty se dévouait tout entier à ses fonctions multipliées. Après avoir supporté le poids du jour avec ses confrères, il passait en prières une partie du temps consacré au repos. A gauche du maître autel de l'ancienne abbaye, on trouve une élévation appelée encore aujourd'hui le *Cret de saint Pierre*, parce que, d'après la tradition, le fondateur de Tamié s'y rendait souvent dans le silence des nuits pour implorer l'assistance de Dieu. A son exemple, dom Cornuty s'agenouillait sur le monticule quand la communauté était endormie. Il suppliait la Providence de veiller sur cette abbaye qu'elle avait jusqu'alors si visiblement protégée et de ne pas permettre que la régularité en sortît jamais. Les vœux du cénobite ont été pleinement exaucés, en dépit du despotisme royal et des excès de la révolution.

Victor-Amédée II, édifié par les rapports qui lui parvenaient sur le monastère de Tamié, n'osait en nommer

directement le supérieur, comme il le faisait pour toutes les autres abbayes. Il prit un terme moyen, et, par une lettre à cachet du 8 février 1702 ⁽¹⁾, il chargea le sénateur Dichat d'aller dire aux religieux qu'il leur « permettait » d'élire un nouvel abbé à la place de feu M. de Somont, " Vous n'ignorez pas, ajoutait-il, que Tamié est de notre patronage quoique l'abbé ait toujours été régulier et élu par les religieux, ils ne l'ont jamais fait qu'avec la permission de nos prédécesseurs. Quand lesdits religieux se seront assemblés capitulairement, vous leur remettrez notre lettre. Le point principal est de leur insinuer de choisir le P. Garnerin ⁽²⁾, étant un religieux d'une vie si sainte et si exemplaire qu'on l'a déjà proposé pour être abbé de la Trappe; si, par un effet de son humilité, il refusait cet honneur, vous fâcheriez de les 'porter à élire le P. Cornuty, prieur de ladite abbaye, qui est aussi un bon religieux et plein de piété; tous deux sont nos sujets. Vous assisterez à la première délibération sur la forme de l'élection, après quoi vous laisserez les religieux en liberté de donner leurs suffrages, leur faisant connaître qu'ils rencontreront nos satisfactions en les portant sur un des deux sujets que vous leur- proposerez de notre part. » Le duc adressa une lettre dans le même sens à la communauté ⁽³⁾.

(1) Dossier de Tamié; procès-verbal du sénateur Dichat en 1702 et lettre de Victor-Amédée.

(2) Voir à la page 114 la note relative au P. Garnerin, de Chambéry.

(3) Voici cette lettre :

Aux révérends nos très chers et dévots orateurs les religieux de l'abbaye de Tamié.

« La mort de l'abbé de Tamié, Jean-Antoine de Somont, exigeant que

Le 15 février, M. Dichat se rendit à Tamié pour s'acquitter de la commission souveraine. Après la messe solennelle du Saint-Esprit, la communauté se rassembla dans la salle ordinaire du chapitre ; le sénateur s'assit « au lieu le plus honorable à la droite du père prieur » et il fit connaître le but de sa mission. En conformité des statuts de l'Ordre, on décida que l'élection aurait lieu au scrutin secret; trois religieux firent fonctions de scrutateurs et on manda un notaire pour dresser procès-verbal de ce qui serait fait. Le sénateur s'était retiré ; on le rappela pour lui annoncer que dom Jean-François Cornuty venait d'être élu abbé par « la voie de l'inspiration », mais qu'il refusait d'accepter. Les religieux ne trouvaient aucune de ses excuses légitimes; ils l'élurent une seconde fois, et dom Cornuty dut se rendre. Le notaire dressa un acte public de cette cérémonie, qui se termina par le chant du *Te Deum*.

Le titre dont l'ami de M. de Somont venait d'être revêtu lui paraissait si peu en harmonie avec ses forces, qu'il écrivit immédiatement au duc de Savoie et à

vous vous assembliez pour élire à sa place un abbé_ qui soit digne de lui succéder et de remplir comme lui cette dignité par sa vertu et sa piété, nous voulons bien vous faire savoir que nous vous permettons de procéder à ladite élection suivant les usages et les statuts de votre Ordre, et particulièrement de ladite abbaye de Tamié, ne doutant pas que vous ne jetiez les yeux sur celui des religieux nos sujets qui vous paraîtra le plus capable d'être appelé à cet honneur. Nous nous persuadons que dans ce choix vous serez bien aises de nous donner des marques de votre Zèle, pour vous concilier de plus en plus les dispositions où nous sommes en votre endroit. Et sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. A Turin, ce 8ème février 1702. Le duc de Savoie, roi de Chypre, etc. Signé : V. Amedeo, et plus bas : De Saint-Thomas. »

l'abbé de Cîteaux pour qu'ils ne le confirmassent point dans ses fonctions. Il s'adressa même à un magistrat très influent, au président Bertrand de la Pérouse, pour obtenir son appui dans cette circonstance et être déchargé d'un « fardeau si pesant ». M. de la Pérouse lui fit sentir en termes pleins de bienveillance que Dieu voulait qu'il acceptât ces fonctions, et qu'un nouveau refus mettrait ses confrères dans un grand embarras; qu'il fallait avant tout songer au bien de l'abbaye et que nul plus que lui ne pouvait être utile au monastère de Tamié ⁽¹⁾. Le duc de Savoie répondit de son côté par une lettre pleine d'éloges pour dom Cornuty, dont il approuvait hautement l'élection. Ce religieux ne résista plus, et prit possession de son siège le 4 avril 1702. Au mois de mars de l'année suivante, le cardinal Le Camus lui donna la bénédiction abbatiale dans l'église des religieuses de Sainte-Claire à Grenoble. Le prélat ayant demandé à dom Cornuty quels étaient les devoirs d'un abbé, ce dernier fit une réponse digne d'être enregistrée. « Ces devoirs, dit-il, sont renfermés dans ces paroles que contient la règle de saint Benoît : « Que l'abbé s'applique à se faire aimer » de ses confrères plus qu'à s'en faire craindre, à leur « être profitable plus qu'à dominer sur eux ⁽²⁾. »

La nouvelle dignité conférée à dom Cornuty ne fut point pour lui une occasion de se relâcher ou de se distinguer de ses confrères. On remarqua que, suivant l'usage de la Trappe, il se servit toujours de cordons de cuir pour ses souliers, quoiqu'il permît aux religieux

(1) Voir Document n° 27.

(2) *Studeat amari plus quam timeri, prodesse magis quam praeesse.*

d'user de boucles. En voyage, il n'eut jamais de valet de chambre. Il préféra toujours sa simple cellule du dortoir aux chambres particulières qu'il avait fait construire pour les abbés.

Dès la première année de sa prélature, dom Cornuty s'occupa d'établir des tombeaux sous le sol de l'église pour les membres de la communauté et les gens de la maison. Le plus considérable de tous est placé au milieu de la nef; on y descend par quatorze degrés et il s'étend sur un espace d'environ 13 mètres. Les loges latérales sont destinées aux frères convers, aux religieux de chœur et enfin aux abbés, de telle sorte, qu'en occupant les stalles, les moines sont placés directement au dessus du tombeau où leurs corps doivent reposer un jour. Cette disposition existe encore aujourd'hui, quoique les religieux ne soient plus enterrés sous l'église.

Peu de temps après son élection, dom Cornuty reçut la patente de vicaire général de Cîteaux en Savoie. Il eût voulu décliner cet honneur, car son âge avancé et ses infirmités ne lui laissaient pas assez de liberté d'esprit pour vaquer à des occupations si multipliées ; d'un autre côté, il n'ignorait pas la résistance que toutes les abbayes cisterciennes de la province, à l'exception de celle de Tamié, avaient faite à la réforme. Toutefois, il se mit résolument à l'oeuvre et il se trouvait à l'abbaye d'Aulps en Chablais lorsque le feu du ciel consuma cette maison tout entière. La visite générale terminée, l'abbé de Tamié adressa un rapport détaillé au Sénat de Savoie sur ce qu'il avait remarqué dans les différents monastères de sa dépendance (1). Aulps était brûlé, il fallait le reconstruire;

(1) Archives du Sénat, armoire n°6, dossier d'Hautecombe.

Hautecombe tombait en ruine et c'était une honte de voir la désolation d'une abbaye si célèbre que les étrangers venaient visiter chaque année pendant la belle saison. Le délabrement de cette maison venait de l'avarice du commendataire, qui voulait réduire les moines au nombre de dix. Du reste, ajoutait dom Cornuty, les religieux qui habitent Aulps et Hautecombe *non sunt de semine virerum illorum per quos salas facta est in Israël* ⁽¹⁾. Il faisait

ressortir en terminant la nécessité d'établir un noviciat à Tamié pour toute la Savoie, de crainte que la maison de Clairvaux ne voulût absorber les sujets de Victor-Amédée.

Dom Cornuty ne fit pas d'autre visite générale. Il s'y montra toujours animé du plus vif désir de réunir sous une même observance tous- les monastères de l'Ordre. Il eût même voulu que cette union s'étendît à la congrégation des Bernardins d'Italie ; c'est ce que nous prouve la lettre latine qu'il adressa de Tamié, le 27 mars 1706, aux auditeurs de Rote siégeant à Rome ⁽²⁾. Ses efforts restèrent sans succès.

En 1703, la Savoie était de nouveau envahie par les troupes françaises. Quoique dom Cornuty fût déjà très souffrant, il réussit par sa vigilance à éloigner de l'abbaye les calamités ordinaires de la guerre. Depuis cette époque, sa vie s'écoula dans un long, martyre. Son extrême faiblesse ne lui permettait de prendre aucun aliment

(1) « Ils ne sont point de cette race d'hommes qui a été le salut d'Israël. »

(2) Les auditeurs de Rote sont au nombre de douze; ils composent à Rome le tribunal appelé *asylum justitiae* et qui jouit d'une réputation méritée pour sa jurisprudence canonique et civile. Les puissances catholiques ont droit de nommer chacune un de leurs sujets à cet audiorat.

solide ; un érysipèle de nature maligne le rendit en peu de temps méconnaissable. Pendant sa douloureuse maladie, il eut pour le servir un jeune homme dont il avait dirigé l'éducation avec des soins paternels et auquel il avait donné depuis peu de temps l'habit de frère convers. Ce religieux ne cessait d'exercer la patience de son abbé par les plus mauvais traitements. Il lui répétait chaque jour que sa conduite n'était que pure hypocrisie, qu'il cherchait à s'attirer l'estime du monde par des apparences pieuses et que s'il souffrait il l'avait bien mérité. Le pauvre abbé avait à subir chaque jour des assauts de ce genre et il n'y répondait que par des paroles de paix. Dom Cornuty ne put se soustraire aux outrages de cet ingrat serviteur que peu de jours avant sa mort. Vers les derniers jours de juillet 1707, sentant sa fin approcher, il réunit la communauté dans sa chambre, fit sa confession publique et demanda pardon à ses confrères; puis il leur recommanda avec force un attachement inviolable à la régularité. Le 4 août, à neuf heures du matin, il demanda s'il n'était pas encore jour; on lui dit que le soleil était déjà très haut sur l'horizon. « C'est le grand jour de l'éternité que j'attends », répliqua-t-il. Ce furent ses dernières paroles. Il expira tranquillement vers midi dans la soixante-septième année de son âge et la quarante-huitième de son entrée à Tamié. Les religieux ne s'étaient point doutés de la conduite indigne qu'un des frères con-vers avait tenue envers dom Cornuty ; ils ne le surent que lorsqu'ils virent ce serviteur accourir en sanglotant, se jeter sur le corps de son abbé et confesser tout haut qu'il s'était conduit comme un misérable envers le meilleur des maîtres.

La mort de dom Cornuty répandit le deuil, non-seulement dans l'abbaye, mais encore dans tout le voisinage. Jamais homme ne fut plus regretté et ne mérita mieux de l'être. Il connut peu le monde et consacra sa vie tout entière à la religion ; mais la maison de Tamié dont il a été l'architecte matériel et l'un des plus zélés restaurateurs lui conservera une reconnaissance éternelle ⁽¹⁾.

(1) L'abbé de Foulcarmont, Philippe de Rouville, écrit la lettre suivante à dom Pierre Cornuty, frère du défunt abbé :

« Mon révérend père, j'avais déjà appris de frère Abraham, portier du collège des Bernardins à Paris, la mort de notre très cher et aimable père. J'ai perdu en lui la personne du monde que j'honorais le plus. Je lui devais après Dieu ma vocation, par les charitables soins qu'il a pris de mon éducation dans la religion. C'est un homme dont la mémoire sera en éternelle recommandation dans Foulcarmont et dans tout le pays d'alentour, où il a répandu une odeur de vie qui ne finira point. A Larmoy, au Lieu-Dieu et à Foulcarmont, on a fait les mêmes prières que s'il en était profès; mais nous les avons faites avec des marques de tendresse et de reconnaissance qui m'ont donné, je vous l'avoue, beaucoup de consolation. Ne doutez pas, mon révérend et plus cher père, que nous ne demandions au Seigneur un abbé digne de lui succéder. Si l'on m'en croyait, vous seul rempliriez cette place que vous avez méritée par votre amour pour la régularité et par tant et de si longs services que vous avez rendus à notre maison, car je vous crois le cher frère du défunt dont il nous a tant de fois parlé. Je plains votre perte, mon révérend père, avec le même sentiment de zèle et de respect que je suis, etc.

« Signé : Fr. Philippe De ROUVILLE, abbé de Foulcarmont.

« Ce 2 octobre 1707. (*Chronique manuscrite de Tamié.*)

CHAPITRE IV

Réduction de l'abbaye en 1707 sous la main de Louis XIV. - Mission du sénateur Desery et protestation des religieux. - Voyage du premier président de Tencin à Tamié. - Election de l'abbé Arsène de Jouglas, profès de la Trappe et prier de Buonsolazzo; son origine; son humilité. - Sa conduite à l'égard d'un religieux peu régulier. - L'abbesse des Hayes en Dauphiné. - Etat des abbayes d'Aulps et d'Hautecombe en 1708. - Dom Martène, bénédictin de Saint-Maur. visite Tamié en 1710.

Le 8 août 1707, M. de Tencin, premier président du Sénat de Savoie, commit le conseiller Desery pour aller, en l'assistance de l'avocat général de Ville, réduire les biens de Tamié sous la main de Louis XIV, qui occupait notre province depuis quatre ans. Les magistrats suivirent la marche qu'avaient tracée leurs prédécesseurs en 1659 et 1701. Dom Pierre Cornuty était alité et atteint de la fièvre au cellier de Tournon. MM. Desery et de Ville, se fiant à « sa probité bien connue » ne lui demandèrent que de déclarer que rien n'avait été changé depuis la dernière réduction et montèrent immédiatement à l'abbaye où dom Benoît Billemaz remplissait les

fonctions de sous-prieur. Ce religieux protesta de l'inutilité de la saisie, comme on l'avait fait en 1701; on dut cependant y procéder pour la forme ⁽¹⁾. La visite des archives démontra que tout y était tenu dans un ordre parfait ; il en fut de même de l'excursion que firent les sénateurs au moulin à scie établi à peu de distance de la maison abbatiale. Le personnel de la communauté n'avait guère augmenté; il se composait de dix profès, de cinq frères convers et de cinq oblats, outre vingt-six domestiques ⁽²⁾. MM. Desery et de Ville donnèrent facilement main-levée des revenus de l'abbaye moyennant une caution solvable ; ils reçurent la protestation des religieux relativement à l'élection prochaine de leur abbé, et revinrent à Chambéry le 12 du mois d'août.

Messire François Guérin de Tencin, président à mortier au Parlement de Grenoble et premier président à Chambéry, vint à Tamié, en exécution des ordres de Louis XIV, pour présider à l'élection d'un nouvel abbé. Les moines, agissant en toute liberté, choisirent pour leur supérieur dom Arsène de Jonglas, profès de la Trappe et prieur de Buonsolazzo en Toscane ⁽³⁾ (octobre 1707).

Arsène de Jonglas appartenait à l'illustre famille toulousaine des barons de Paraza. Il connut à Paris l'abbé de Rancé, entra fort jeune au monastère de la Trappe et y fit profession; peu de temps après, on lui confia la direction des novices et M. de Rancé le nomma prieur de

(1) Archives du Sénat, dossier de Tamié, procès-verbal de réduction des revenus de l'abbaye en 1707.

(2) Il résulte du procès-verbal que la communauté consommait cinquante quartes de blé par semaine, y compris la quantité nécessaire pour l'aumône,

Buonsolazzo, la seule maison italienne de l'Ordre qui eût embrassé la réforme. M. de Jonglas vivait retiré dans cette solitude, lorsqu'il apprit que, les religieux de Tamié l'appelaient à diriger leur monastère. Il leur répondit par ces paroles de l'Écriture : *Non sum medicus et in domo mea non est panis; nolite me constituere judicem populi* ⁽¹⁾. Cependant, il accepta les fonctions d'abbé, dans l'espérance qu'il n'aurait pas de difficultés à conduire une communauté formée par M. de Rancé lui-même, et que le grand réformateur chérissait à l'égal de la Trappe.

M. de Jonglas s'était mis en route pour rejoindre ses nouveaux confrères, mais la mort du baron de Paraza son père le contraignit à se rendre à Toulouse. Il parle dans sa correspondance des circonstances imprévues qui retardaient son installation, mais il ne nous les fait pas connaître. « Je ne vous dis rien, écrit-il aux moines de Tamié, des affaires qui m'ont jusqu'ici arrêté, ni du parti que vous avez pris de les abandonner à la Providence, parce que nous aurons toujours le temps d'en conférer ensemble. La précaution que vous prenez dans votre lettre de me dire de ne pas m'inquiéter est assez inutile; jusqu'ici il n'y a encore rien de gâté, et quand je n'aurais pas l'espérance que j'ai que tout ira bien, je ne manque ni de foi ni de courage pour aller jusqu'au bout. Je dois même ajouter pour votre consolation que la même charité qui me fait aujourd'hui tout entreprendre

(1) « Je ne suis pas médecin et il n'y a pas de pain dans ma maison; veuillez ne pas m'établir juge du peuple. » - Voir la correspondance inédite de l'abbé de Jonglas dans la chronique moderne de Tamié.

et tout sacrifier pour ne pas vous abandonner et pour contribuer à votre repos, me fera aussi tout souffrir dans la suite pour vous l'assurer; comme un autre Jonas, je serai toujours disposé à être jeté dans la mer s'il le faut pour apaiser la tempête qui s'est élevée à mon occasion ⁽¹⁾. »

Enfin, les difficultés s'aplanirent et M. de Jonglas put être installé à Tamié dans le courant du mois de juillet. Il reçut vers cette époque sa patente de vicaire général de l'Ordre en Savoie. L'abbé de Cîteaux eût désiré que la visite des abbayes de cette province commençât immédiatement; la guerre que se faisaient le roi de France et Victor-Amédée ne le permit pas. En attendant que la tranquillité revînt, M. de Jonglas fit tous ses efforts pour que le genre de vie de ses religieux ne se distinguât en rien de celui de la Trappe. D'un commun accord, ils supprimèrent la courte récréation qu'ils s'accordaient chaque jour, et dès lors le silence régna perpétuellement dans l'abbaye, sauf les exceptions prévues par la règle de saint Benoît.

La plus parfaite harmonie existait dans la communauté; un seul de ses membres refusa de se soumettre au genre de vie qu'ils avaient embrassé et fit des démarches de tout genre pour s'y soustraire. Quel était ce religieux? Les lettres de l'abbé de Jonglas, où il est longuement question de lui, ne nous disent pas son nom; mais il en résulte clairement que ce n'était pas dom Pierre Cornuty, procureur du monastère, qui avait obtenu sous les précédents abbés de vivre au grand

(1) Lettre du 3 juin 1708, datée de Marseille.

cellier de Tournon à cause de son grand âge et de ses infirmités.

Le moine dissident intéressa à sa cause M. de Tencin, premier président du Sénat, l'avocat général de Ville, l'évêque de Genève et plusieurs autres personnages considérables. Il demandait une pension dont il fût le maître et qui lui permît de se retirer dans une autre maison de l'Ordre. M. de Jonglas voulait qu'il restât dans Tamié, en vertu de son voeu de stabilité; il lui avait accordé une chambre séparée du dortoir, afin qu'il pût y suivre les pratiques de la commune Observance. Le séjour de Tamié devint intolérable au religieux, qui était d'un âge avancé et vivait presque comme un paria au milieu de ses confrères réformés. Un jour que le supérieur était allé pour quelques affaires urgentes sur une des montagnes voisines, il quitta l'abbaye sans mot dire et se rendit chez un de ses frères à Chambéry.

Monseigneur de Genève prit en main les intérêts du moine et demanda à M. de Jonglas des explications détaillées sur cette affaire. L'abbé répondit par une longue lettre où il expliquait ce qui s'était passé. « Les religieux de Tamié, disait-il, reconnaissent maintenant le tort qu'ils ont eu de ne pas l'élire pour leur abbé et de n'avoir point eu d'égard aux offres qu'il leur faisait de prendre la réforme à cette condition. Voilà, Monseigneur, encore un nouvel embarras pour lui, duquel il aura de la peine à se tirer, car que deviendront les raisons de santé et de mauvais air de Tamié qu'il a prétextées jusqu'ici pour en sortir? Je ne sais si la crosse et la mitre devaient avoir une force particulière pour soutenir son faible et maigre corps. J'ai dit qu'il aurait de la peine à

se tirer de cet embarras, parce que j'ai des lettres en main qui font foi de toutes ses intrigues et de tous les mouvements qu'il s'est donnés pour avoir les suffrages des religieux. Ce que je Vous dis ici, Monseigneur, est pour vous faire voir l'esprit et le caractère de l'homme, comme aussi le peu de raison qu'il a de nous quitter. Je suis persuadé qu'il changerait de batteries s'il me savait aussi instruit que je le suis; mais je l'attends et n'ai garde de lui rien dire encore là-dessus. Je ne lui en parlerai pas même s'il ne me parle lui-même de sa santé et de ses prétendues infirmités. »

La même correspondance nous apprend que M. de Jonglas, sans s'inquiéter des démarches que l'on faisait à Chambéry en faveur du moine indiscipliné, le fit saisir et amener à Tamié entre quatre soldats, du consentement des magistrats. Elle ne fait pas connaître la fin de ces démêlés qui produisirent une fâcheuse impression sur l'opinion publique. Ce dut être en effet un triste spectacle que ce vieillard conduit de force dans une maison où il ne pouvait plus vivre. Sous l'ancien régime, de pareils actes d'autorité n'étaient pas rares, et le Sénat de Chambéry y prêta plus d'une fois les mains; nous en avons fourni la preuve dans nos études sur la magistrature savoisiennne. Aujourd'hui, le pouvoir civil a renoncé. à s'ingérer de semblables questions ; l'homme qui a renoncé au monde n'est plus retenu dans l' devoir que par sa propre conscience. La religion et la société ont beaucoup gagné à ce nouvel état de choses. Depuis que l'autorité laïque ne se dresse plus comme un épouvantail contre le citoyen que fatigue la vie du cloître, les défections, si fréquentes autrefois, ont presque cessé. Il y a

là un progrès évident pour la dignité et la responsabilité humaines.

Au milieu des ennuis que lui causa l'affaire dont on vient de parler, M. de Jonglas éprouva une grande consolation : ce fut le retour complet du monastère des Hayes à la vie régulière. La supérieure de cette abbaye lui en donna l'assurance en faisant l'éloge de MM. de Somont et Cornuty, qui avaient amené par leur zèle cet heureux événement. On trouve le passage suivant dans la réponse de M. de Jonglas :

« Je révère tout à fait, Madame, et je regarde même avec émulation les rares exemples de charité que vous me présentez dans votre lettre de deux abbés mes prédécesseurs. Quand même mon devoir et mon inclination ne m'inspireraient pour vous et pour votre illustre communauté des sentiments semblables aux leurs, le seul nom glorieux de bons Pères que vous leur donnez suffirait pour me porter à les imiter et à mériter par là, comme ils ont fait, l'honneur de votre estime et de votre confiance. C'est sur quoi, Madame, j'aurai dans la suite une attention toute particulière. »

Les autres monastères de l'Ordre en Savoie continuaient à présenter le triste, spectacle de la détresse matérielle et morale. Hautecombe tombait en ruines, par l'avarice des commendataires ; Aulps avait été rebâti en partie depuis l'incendie de 1702, mais des dissensions agitaient la communauté ⁽¹⁾. Vers cette époque, un illustre savant, dom Martène, bénédictin de Saint-Maur, vint en Savoie pour compléter le voyage littéraire qu'il

(1) Voir l'Histoire du Sénat de Savoie, t. II, liv. vu.

avait fait dans l'intérieur de la France. Il arriva--à Tamié le 18 juillet 1710 et put juger de l'état florissant où la réforme avait mis ce monastère ⁽¹⁾. Dom Martène fit une relation de son voyage. Après un court préambule sur Arsène de Jouglas, il s'exprime en ces termes sur les religieux de Tamié :

« Ils répandent l'odeur de leur vertu dans tout le pays, et certainement il est impossible de les voir sans être touché de leur modestie et de leur recueillement. Cette modestie passe des religieux aux domestiques qui gardent également le silence, se voient et font leurs ouvrages ensemble sans se parler. Les hôtes y sont reçus avec toute la charité et la propreté possible; mais leur appartement est tellement séparé de celui des religieux, qu'ils ne peuvent avoir de communication avec eux. Nous y trouvâmes M. le baron de Villette-Chevron, dont on regarde les ancêtres comme fondateurs de l'abbaye. Nous avons eu l'honneur de le voir à Talloires, et il vint après à Tamié à cause de nous. Comme nous étions là, M. l'abbé de Sillery, frère du duc de Savoie, y arriva; nous eûmes l'honneur de souper avec lui, car il est fort familier. Il nous entretint de Son Altesse Royale et nous en parla comme d'un prince très pieux et qui faisait tous les jours trois heures d'oraison etc.

« La grande retraite des religieux de Tamié n'empêche pas qu'ils n'aient une bibliothèque. Nous y trouvâmes même des manuscrits parmi lesquels il y a un ouvrage de

(1) *Le Voyage littéraire* de dom Martène a été imprimé à Paris en 1717. C'est de ce document que nous avons extrait le passage relatif à l'abbaye de Tamié.

Pierre Abailard .qui a pour titre : *Petri Abailardi de universalibus et singularibus ad Olivarium filium suum tractatus*. Leur chartier est le plus propre et le mieux arrangé que j'aie vu. Nous vîmes dans la sacristie une main de saint Pierre de Tarentaise, ses habits pontificaux et un morceau de la vraie croix. L'abbaye de Tamié est l'unique du diocèse, qui est très petit ⁽¹⁾. »

On connaît les longues discussions de Mabillon et de Rancé sur la véritable vocation des moines. Le premier cherchait à prouver que l'étude des sciences est nécessaire à l'état monastique ; le second n'admettait que le travail des mains et la prière. L'éclatant témoignage rendu aux disciples de Rancé par un des confrères de Mabillon nous a paru précieux à enregistrer.

(1) On sait que l'abbaye de Tamié, qui appartient aujourd'hui au diocèse de Chambéry, faisait autrefois partie de celui de Tarentaise.

CHAPITRE V

Séjour de Victor-Amédée II à Tamié en 1711; sa piété et sa bienveillance pour les moines. - Lettre d'Arsène de Jonglas à ce prince sur son couronnement. - *Le Traité des devoirs d'un prince chrétien*, par l'abbé Duguet. - Lettres d'Arsène de Jonglas au prince de Piémont sur cet ouvrage. - Le noviciat de Tamié en 17/3. - Mort de M^{me} de Saint-Thomas, supérieure de Sainte-Catherine. - Élection d'une abbesse ; avis du Sénat. - L'abbé de Tamié cherche en 1714 à faire accepter le bref d'Alexandre VII ; difficultés du Sénat. - Les visiteurs étrangers de l'Ordre de Cîteaux. - L'avocat-général de Ville au Beton.

Au mois de juillet 1711, Victor-Amédée II, pressé par la reine d'Angleterre, entreprit une nouvelle campagne pour reconquérir la Savoie. L'armée austro-piémontaise s'empara de la plus grande partie de la province, mais elle ne put forcer la ligne que le maréchal Berwick avait établie à Barraux. Pendant que les troupes ennemies étaient en présence, Victor-Amédée cherchait dans nos montagnes une retraite où il pût se remettre de ses longues fatigues et respirer un air salubre pour combattre la fièvre qui le minait. Le marquis de Castagnole, lieutenant de ses gardes, alla visiter la chartreuse d'Aillon,

le Châtelard, Saint-Pierre d'Albigny, le prieuré de Bellevaux en Bauges ; il vit Tamié et revint par Faverges, Talloires, Menthon et Annecy. Le prince choisit Tamié, de l'avis de son médecin, malgré l'opposition faite à ce projet par les gens de la cour; on disposa tout à l'abbaye pour le recevoir ⁽¹⁾.

Un détachement de quatre cents hommes d'infanterie vint le 17 août pour servir d'escorte à Victor-Amédée. Le lendemain, à neuf heures du matin, S. A. R. arriva avec son escorte ; M. de Jouglas, à la tête de sa communauté, alla recevoir le duc à la porte de l'abbaye au son des cloches et aux cris de joie de la multitude. Victor-Amédée visita tout le monastère et la cour y pénétra après lui. « Le soir du même jour, dit la chronique d'où nous extrayons ces détails, S. A. R. qui était dans le cloître appela M. notre abbé et s'y entretint assez longtemps avec lui, lui donnant dès lors des assurances précises de son agrément, de sa bienveillance et de sa protection ; elle témoigna être très édifiée de tout ce qu'elle voyait dans Tamié, ce qu'elle a souvent répété pendant le séjour qu'elle y a fait. Elle dit qu'elle venait de faire déloger de notre cassine les officiers et autres qui y étaient, ne voulant être en rien à charge à notre maison, mais la conserver en tout, ajoutant qu'elle avait envoyé ici M. le marquis de Castagnole avant que de s'y rendre avec sa

(1) GRILLET (Dict. hist., III, 402), dom MOUTHON (*Le Triomphe*, etc., p. 81), et CHEYRAY (*Vie de saint Pierre II*, p. 242), disent que Victor-Amédée fit son séjour à Tamié en 1715. C'est une erreur; nous n'en voulons pour preuve que la lettre adressée par le Sénat de Savoie le 26 août 1711 « à S. A. R. étant à Tamié. » (Reg. secret de 1708 à 1716.). Or, Victor-Amédée n'y est jamais revenu depuis.

cour, pour qu'il n'y arrivât aucun désordre et que l'abbaye, avec ses granges et dépendances, n'en fût point incommodée. "

S. A. R. et sa cour occupaient dans la nouvelle abbaye tout le corps de logis qui fait face à l'ancienne, du côté de Faverges. Cette partie du bâtiment comprend trois étages où sont le logement des hôtes, celui, du père abbé et d'autres pièces formant ensemble vingt-cinq chambres, outre une grande cuisine, des cabinets et deux fours ; elle est entièrement séparée de l'intérieur de la maison et des lieux réguliers.

Les exercices accoutumés ne subirent pas d'interruption à Tamié par le séjour du prince et de sa suite. Il se plaisait à voir les moines travailler aux champs et ses aides de camp maniaient en silence la faucille ou la bêche à côté des religieux. S'ils s'adressaient à l'un de ces derniers, ils n'obtenaient pas de réponse. Ce mutisme les surprit tout d'abord, mais ils en furent édifiés quand ils surent que le silence en-tout temps était un des points essentiels de la règle. Les quatre cents hommes de l'escorte étaient campés sous des tentes entre l'ancienne et la nouvelle abbaye ; on les tirait du camp que commandait le comte de Saint-Rémy à Conflans et on les renouvelait tous les cinq jours.

Pendant le séjour de la cour à Tamié, Victor-Amédée assistait tous les jours à la messe que disait le P. abbé, et le soir à la bénédiction ; tous ses gens l'accompagnaient et remplissaient la vaste église du monastère. Une dame ayant demandé à lui parler, il lui fit dire qu'étant avec les religieux de Tamié il ne voulait point voir de femmes, mais vivre comme eux dans la retraite et

n'avoir d'entretien qu'avec Dieu. Le duc passait trois ou quatre heures par jour à l'église, à genoux sur le pavé nu, sans vouloir ni prie-dieu ni coussin. Le 7 septembre, veille de la Nativité, il jeûna rigoureusement et communia le lendemain avec toute la cour, qui se composait d'au moins deux cents personnes. Ce jour-là, dit la chronique de l'abbaye, S. A. R. resta cinq grandes heures à l'église et passa le reste du temps dans sa chambre, occupée à des lectures spirituelles.

Victor-Amédée, suivant une ancienne habitude, faisait le soir la revue de toutes les questions qu'il avait eu à traiter depuis son lever, et son secrétaire en prenait note. Quoiqu'il fût venu à l'abbaye pour se reposer de ses fatigues, il ne laissait pas d'expédier les affaires courantes et de recevoir les personnages de distinction. Le 9, il invita à sa table les envoyés d'Angleterre, de Hollande et d'Espagne qui étaient venus lui apporter les bases d'un projet de paix générale; il y reçut le lendemain l'évêque de Genève et l'abbé de Chézery.

Le duc avait fixé au 11 septembre son départ de Tamié. La veille, il entra seul dans le chapitre où les religieux étaient rassemblés pour la lecture spirituelle qui se fait avant complies, et leur fit ses adieux en termes pleins de bienveillance. « Là-dessus, dit la chronique, S. A. R. nous parla durant un petit quart d'heure, recommandant sa famille et ses Etats à nos prières, nous assurant combien elle se retirait contente et édifiée de notre régularité et de tout ce qu'elle avait remarqué de bien parmi nous, nous exhortant à y persévérer et nous promettant sa bienveillante protection, tout cela avec des expressions si touchantes et même si humbles dans la bouche d'un

souverain, que nous ne pûmes nous empêcher-de verser des larmes. »

Le duc laissa-en partant quelques soldats au monastère, de crainte que les fourrageurs ne vinsent y commettre quelques dégâts. Les bons religieux étaient enchantés des marques d'une piété que nous croyons sincère ; ils ne prévoyaient pas qu'en dépit de cette dévotion les maximes d'Etat prévaudraient un jour dans le coeur du prince, et que l'amour du pouvoir absolu le pousserait à violer ces règles qui l'avaient si fort édifié.

Le traité d'Utrecht, du 11 avril 1713, rendit la Savoie à Victor-Amédée II, et ce prince acquit la Sicile avec le titre de roi. Arsène de Jouglas lui écrivit au sujet de son couronnement à Palerme une lettre où l'on retrouve comme un écho de la grande voix de Bossuet. « De quoi, disait l'abbé de Tamié, de quoi peuvent être capables les plus grands héros s'ils combattent seuls et s'ils n'obligent par leur piété le Dieu des armées de se déclarer en leur faveur? C'est par lui que les souverains règnent; c'est lui qui affermit leurs trônes et qui soutient leurs couronnes, qui abat et qui relève. Tout chancelle dès qu'il retire sa main ; lui seul préside souverainement à la fortune des empires, il les accroît et les conserve, il les rend florissants ou les précipite a leur ruine quand il lui plaît, selon le mérite du peuple ou du prince qui les gouverne. »

Cette noble franchise plut singulièrement à Victor-Amédée. Il se dit que le religieux qui avait des vues si élevées sur les devoirs des souverains saurait tracer d'une main sûre les règles de leur éducation, et il lui demanda un livre sur l'Institution *des princes*. M. de Jouglas répondit qu'il avait accidentellement dans l'abbaye un

homme bien plus capable que lui d'exécuter ce projet. « Il est instruit, dit-il, des grandes qualités du Prince de Piémont ⁽¹⁾, du soin: que vous prenez de les rendre parfaites et de la sérieuse application que vous donnez à une éducation dont vous comprenez toute l'importance. Il sait que vous aimez la vérité et qu'on ne peut vous plaire qu'en lui conservant toute sa dignité et toute sa force. »

C'était l'abbé Duguet, écrivain et philosophe ⁽²⁾, dont parlait M. de Jonglas et qu'il amena, non sans peine, à souscrire aux désirs du prince. M. Duguet mit la main à l'oeuvre dans l'abbaye même de Tamié ; il termina les deux dernières parties de son livre à Paris. L'auteur voulant rester caché, M. de Jonglas envoya le livre au prince de Piémont. « Ce n'est qu'en tremblant, lui dit-il, que j'ai osé présenter à votre auguste père un ouvrage entrepris pour Votre Altesse Royale. Mais s'il consent qu'il vous soit offert, je commencerai dès lors à l'estimer. Je n'y ai d'autre part que d'en avoir formé le dessein et d'avoir porté une personne pleine de vénération pour vous à l'exécuter. J'espère que vous n'y verrez rien qui ne soit conforme aux grandes vues et aux nobles inclinations que Dieu vous a inspirées, et que vous connaîtrez dans vos sentiments tout ce que vous y lirez de vos devoirs... Mais les princes les plus éclairés sont aussi les plus dociles, et moins ils ont besoin d'être instruits, plus ils désirent l'être. »

Le traité de l'Institution *d'un prince* est divisé en quatre

- (1) Victor-Amédée, qui mourut en 1714, à l'âge de 15 ans.
- (2) L'abbé Duguet appartenait à la congrégation de l'Oratoire.

parties où sont exposés les devoirs de l'homme qui est appelé à gouverner ses semblables et les vertus qui lui sont nécessaires. Les vues politiques y sont larges et l'auteur déploie une vaste érudition ; mais son style est parfois d'une diffusion fatigante ⁽¹⁾. Charles-Emmanuel III, formé d'après les principes contenus dans ce livre, fut un excellent prince et répara bien des fautes commises par son père nous en" fournirons bientôt une preuve dans l'histoire de cette abbaye.

Au moment où Victor-Amédée II ceignait la couronne des rois de Sicile, M. de Jonglas était préoccupé de deux questions importantes : le noviciat de Tamié et l'affaire du confesseur de Sainte-Catherine.

Conformément aux désirs de dom Cornuty, Victor-Amédée voulait que Tamié eut un noviciat central pour toutes les maisons de l'Ordre en Savoie ; il promit même des secours particuliers pour le - cas où les revenus de l'abbaye ne suffiraient pas à entretenir constamment douze novices. M. de Jonglas fit demander à la Trappe un prieur et un autre religieux profès qui vinssent l'aider dans son entreprise. Les demandes abondaient, mais les vocations véritables étaient assez rares. Comme on ne comptait à Tamié que quatorze cellules, l'abbé en fit construire de nouvelles et admit plusieurs postulants, parmi lesquels se trouvaient deux Piémontais. Il écrivait sur ce sujet à l'un de ses confrères des réflexions qui méritent d'être conservées. « Nous ne demandons, lui

(1) Le traité de *l'Institution d'un Prince*, dont on avait commencé l'édition à Annecy en 1732, parut à Leyde en 3 vol. in-12. Le manuscrit original est à la bibliothèque royale de Turin.

disait-il, que de la bonne volonté pour le reste, nous n'y faisons pas grande attention ; l'argent séparé du mérite n'est pas reçu ici et fait rejeter celui qui l'offre. Nous estimons qu'un bon religieux est à lui seul un trésor qui ne saurait être assez payé, ce qui fait que nous recevons comme une charité ce qu'il arrive parfois qu'on nous présente. Nous portons même le scrupule à l'égard de -ceux en qui on ne remarque pas de vocation et qu'on se croit obligé de renvoyer à la fin des épreuves, jusqu'à leur rendre entièrement ce qu'ils ont apporté, sans rien exiger pour leurs habits et pour leur nourriture. Une telle conduite nous paraît plus pure et nous donne plus de liberté. »

Le noviciat 'de Tamié organisé, M. de Jonglas s'occupa spécialement du monastère de Sainte-Catherine, où régnaient de grands désordres. Des lettres de la cour vinrent mettre un terme à ces troubles; le confesseur de Sainte-Catherine, qui les avait fomentés, fut saisi, consigné jusqu'à nouvel ordre au prieur d'Hautecombe, puis renvoyé à Clairvaux. S'il n'eût tenu qu'au Sénat, le coupable eût été jeté dans les prisons de Chambéry; mais on voulut éviter un éclat et le ménager jusqu'à ce qu'il eût posé ses comptes. M. de Jonglas se rendit à Sainte-Catherine, apaisa les dissensions qui divisaient l'abbesse et ses religieuses et leur donna pour confesseur dom Riondet, religieux d'une vie édifiante, qui desservait le prieuré de Saint-Innocent sur le lac du Bourget.

Sur ces entrefaites, l'abbesse, Madame de Saint-Thomas, mourut dans les sentiments dB la plus vive reconnaissance pour l'abbé de Tamié. Le 3 mars 1714, les religieuses de Sainte-Catherine, assemblées capitulairement

sous la présidence de l'abbé de Tamié, élurent pour leur supérieure Soeur Françoise de Bellegarde d'Entremont, fille d'un sénateur savoisien, et professe de l'abbaye du Beton; ce choix eut lieu sans que le pouvoir civil y prit la moindre part, et les magistrats s'émurent d'un fait qu'ils considéraient comme un empiétement sur les prérogatives royales. Les lettres d'Arsène de Jonglas nous font connaître -le véritable motif de la précipitation qu'avait mise la communauté de Sainte-Catherine à nommer sa supérieure : c'est qu'elle redoutait une présentation faite par le roi et l'abbé de Tamié, qui obligent les religieuses à embrasser la réforme. Par une lettre datée de Palerme le 14 avril 1714, Victor-Amédée demanda au Sénat de Savoie de l'instruire si le droit de nomination des abbesses de Sainte-Catherine appartenait au souverain, et, dans tous les cas, si la dernière élection avait eu lieu dans les formes ⁽¹⁾. Les magistrats répondirent que S. M. avait le droit de patronage, mais non celui de nomination, l'abbesse étant régulière et les supérieurs des monastères de Cîteaux devant, suivant les règles de cet Ordre, être élus par les religieux. Ils ajoutèrent que l'élection de la soeur de Bellegarde avait été faite canoniquement, en présence de l'abbé de Tamié, vicaire-général-né de l'Ordre, et qu'il ne restait au roi qu'à accorder son placet à cette nomination.

Cependant, malgré les efforts d'Arsène de Jonglas, on comptait encore les monastères d'Hautecombe et d'Aulps parmi les plus relâchés de la commune Observance. Les

(1) Cette lettre et la réponse des sénateurs se trouvent au registre secret de 1708 à 1716, fol 60 r et suiv.

abus qu'on s'était efforcé en vain de faire disparaître venaient de ce que le bref d'Alexandre VII n'avait pu être mis complètement à exécution, faute d'avoir été enregistré par le Sénat. L'abbé de Tamié supplia le roi d'ordonner à ses magistrats de recevoir le bref. Victor-Amédée voulut savoir les causes qui avaient retardé jusqu'alors cette formalité. Le Sénat, par sa lettre du 30-novembre 1714, signala les articles du bref qui lui paraissaient susceptibles de modifications (1).

« En premier lieu, disait-il, pour ce qui concerne la visite des abbayes portée par l'art. 4, on doit prendre garde de ne pas admettre des visiteurs étrangers qu'ils n'aient présenté leur commission au Sénat et obtenu permission de l'exécuter

En second lieu, nous remarquons que dans l'art. 5 les visiteurs sont chargés de pourvoir aux réparations et de faire payer certaines contributions annuelles pour supporter les charges communes de l'Ordre. Il nous paraît que c'est un moyen pour distraire l'argent de l'Etat et que si nous n'avons aucune connaissance de ces contributions, et qu'elles dépendent de la volonté des supérieurs majeurs, il pourrait arriver que les abbayes seraient extraordinairement chargées à leur ruine et contre le bien de l'Etat.

«En troisième lieu, nous remarquons que dans l'art. 38 S. S. veut que les causes purement régulières, c'est-à-dire les différends intérieurs, soient jugées aux termes des anciennes constitutions de l'Ordre, sans appellation ; il nous paraît qu'on veut exclure par là les appels comme

(1) Reg. cité plus haut, fol. 80.

d'abus, qu'il est important de conserver, quand ce ne serait que pour garantir les religieux de quelque évidente oppression. »

Pour le surplus, les sénateurs approuvaient les bonnes intentions de M. l'abbé de Tamié « qui, à ce qu'ils croyaient, voulait maintenir le bon ordre pour la plus grande gloire du Seigneur ».

Le roi et les magistrats échangèrent encore d'autres lettres sur le même sujet. Enfin, le 7 septembre 1715, Victor-Amédée fit savoir au Sénat qu'il voulait que le bref d'Alexandre VII fût enregistré avec les modifications proposées par cette Compagnie (1). La Cour souveraine entérina le bref, et l'abbé de Tamié, dont le zèle persévérant avait obtenu ce résultat, vit s'ouvrir une ère de rénovation pour les monastères savoisiens qui n'avaient point adopté la réforme rigoureuse de Rancé.

Cependant l'abbaye du Beton ne s'était soumise au bref qu'en apparence; l'esprit mondain qui animait les religieuses leur suggéra un singulier moyen de l'éluder (2). Elles firent construire un souterrain en briques qui passait sous leur mur d'enceinte, et, grâce à ce jeu de mots, elles ne violaient pas la clôture en faisant des parties de plaisir à une très grande distance du monastère. La carte de visite dressée par Arsène de Jouglas le 12 décembre 1719 (3) voulut obvier à cet abus en statuant à l'art. 3 que la porte du petit parterre donnant dans l'enclos régulier serait murée; il fit boucher aussi une porte qui donnait dans la chambre des valets.

(1) Registre de 1708 à 1716, fol. 120.

(2) Voir l'Abbaye du Beton, par Melville Glover, p. 36 et suiv.

(3) Archives du Sénat, registre ecclés. de 1717-1721, fol. 128 v°.

L'abbesse du Beton, M^{me} de Menthon de Mareste jeta les hauts cris et qualifia d'*odieux* et de *tyranniques* les procédés de son supérieur. Elle écrivit au roi le 8 janvier 1720 pour implorer sa protection contre M. de Jouglas et conjura l'abbé de Cîteaux de lui accorder un commissaire qui annulât la clôture prescrite par celui de Tamié. Vers la fin de la même année, le premier président Gaud commit l'avocat-général de Ville pour qu'il se rendit sur les lieux et prît les mesures nécessaires pour le rétablissement du bon ordre. Ce magistrat fit connaître à M^{me} de Mareste que d'après la volonté expresse du roi aucun commissaire de Cîteaux ne serait admis au Beton, parce qu'il ne ferait qu'entretenir la désunion parmi les religieuses; que la clôture devrait être rétablie dans le délai de deux mois, faute de quoi on y pourvoirait aux frais du monastère; que dom Pacôme le Clerc, confesseur de la communauté, serait rappelé à Tamié et remplacé par un autre religieux moins rigide. Enfin, M. de Ville déclara que si un commissaire de Cîteaux se présentait, il ne fallait pas le recevoir.

Quelques mois après, les religieuses ne s'étant pas souciées de rétablir la clôture, on la fit construire à leurs dépens (1).

(1) On donna l'entreprise aux sieurs Chezat et Bertet, maçons à Chamoux, pour le prix de 149 livres 6 sous 8 deniers. L'année suivante, la peste ayant motivé une cotisation générale, l'abbaye de Tamié dut payer 256 livres d'impôt.

CHAPITRE VI

Mort d'Arsène de Jonglas, - Dom Pasquier est nommé abbé de Tamié par Victor-Amédée II. - Installation de dom Pasquier et protestation des religieux. - Irritation de la cour de Turin; lettre du ministre Mellarède. - Le Sénat de Savoie intervient; il annule la protestation et défend aux religieux de faire de semblables actes, sous peine de 5,000 livres d'amende. - Les religieux obtiennent gain de cause. - Lettre de Charles-Emmanuel III au Sénat sur l'Ordre de Cîteaux en Savoie (1).

Arsène de Jouglas mourut le 24 mai 1727, avec la consolation de voir les règlements de la Trappe observés dans toute leur rigueur à Tamié et le bref d'Alexandre VII admis dans toutes les autres maisons cisterciennes de la Savoie (2). Au moment où notre abbaye perdit son

(1) Quelques passages de ce chapitre ont été insérés dans l'*Histoire du Sénat de Savoie*, t. ii, p. 219 et suiv.

(2) Au mois de mai 1727; la mort de M. de Jonglas paraissant prochaine, Mellarède écrivit au premier président Saint-Georges pour que, si ce décès arrivait, les religieux n'élussent aucun abbé sans avoir là-dessus les ordres du roi. Le sous-prieur répondit en remerciant S. M. et le ministre de leurs bonnes intentions et en manifestant l'espérance qu'on ne ferait aucune tentative contraire à la régularité de l'abbaye. - Pour cette correspondance, voir *Document* n° 29.

chef, de grands démêlés existaient encore entre la cour de Rome et Victor-Amédée II. Ce prince avait donné au monastère de Tamié des preuves trop multipliées de bienveillance pour qu'on pût supposer que l'élection du nouveau supérieur souffrirait quelques difficultés. Les premières démarches du délégué royal confirmèrent les religieux dans une illusion qui ne devait pas être de longue durée.

En vertu d'une lettre à cachet adressée par le roi de Sardaigne au comte de Saint-Georges, premier président du Sénat ⁽¹⁾, le président Jean-Louis Raiberti partit de Chambéry pour procéder à la réduction des biens et des revenus de l'abbaye sous la main de S. M. ⁽²⁾. Le sous-prieur, dom Jacques Pasquier, vint recevoir le commissaire, car, depuis plusieurs années, Tamié n'avait pas de prieur. Disons en quelques mots ce qu'était ce religieux.

Au mois de mars 1677, une famille Pasquier, originaire de Gruyère (canton de Fribourg), était venue s'établir dans une des fermes de l'abbaye. Au nombre des enfants de cette famille on remarquait deux jeunes garçons dont la physionomie ouverte et intelligente plut singulièrement à dom Cornuty. Jacques, l'aîné, était âgé de treize ans; Jean-Joseph, le cadet, n'en avait que sept. L'abbé Cornuty jugea que les soins que l'on donnerait à ces enfants ne seraient point inutiles, et malgré les occupations multipliées dont il était accablé, il leur apprit les éléments des sciences. Il les conduisait parfois sous

(1) Cette lettre est du 18 mai 1727.

(2) Archives du Sénat, dossier de Tamié ; copie du verbal du seigneur président Raiberti.

les grands hêtres qui s'élevaient au côté droit de l'ancienne abbaye et leur expliquait les classiques latins et grecs au milieu du silence de la forêt. Tandis que les studieux élèves de dom Cornuty se pénétraient des beautés d'Homère et de Virgile, le religieux se retirait à l'écart pour prier Dieu. Quand la journée ne suffisait pas pour préparer les leçons du lendemain, le zélé professeur y consacrait quelques-unes des courtes heures que saint Benoît a fixées pour le repos des religieux. Tant de soins portèrent leurs fruits. Jacques et Jean-Joseph Pasquier prirent l'habit de novice en 1689 et ils firent profession l'année suivante. Le cadet des deux frères était doué d'une voix admirable et d'un goût naturel pour la musique; il mourut en 1719. L'aîné, dom Jacques Pasquier, se distingua toujours par un amour extrême pour la régularité. Il avait pris son ancien maître pour modèle et il acquit par ses vertus et ses talents administratifs un tel ascendant sur ses confrères, que tout le monde le désignait par avance comme le futur abbé de Tamié, lorsque arrivèrent les événements que nous allons raconter.

A son entrée dans l'abbaye (28 juin 1727), le président Raiberti donna au sous-prieur l'assurance que S. M. était animée des meilleures dispositions envers lui et ses confrères; que le roi ferait son possible pour que la régularité qui régnait à Tamié et à l'établissement de laquelle dom Pasquier avait tant contribué, ne souffrît aucun relâchement ; enfin, que la protection spéciale de S. M. était acquise à l'abbaye.

Le sous-prieur fit une réponse pleine d'humilité. Il renvoya aux abbés de Somont, Cornuty et de Jouglas

tout l'honneur de la vie régulière qu'on menait à Tamié depuis plus de cinquante ans. Sur l'invitation du président, il rassembla la communauté, et quand tous les religieux se trouvèrent réunis, le commissaire royal leur répéta en d'autres termes ce qu'il avait dit à dom Pasquier. Il ajouta que « S. M. leur ferait savoir ses

« intentions sur la manière de les pourvoir d'un abbé;

« qu'en attendant ils ne devaient procéder à aucune « élection, s'ils n'en avaient l'ordre du roi. » Les religieux ne se méprirent point sur le sens de cette invitation et virent bien clairement qu'ils allaient être placés dans l'alternative de faire la volonté du roi ou de désobéir à leur règle. Pour atténuer le fâcheux effet de ses dernières paroles, le président se déclara « ravi de parler à une

« communauté si édifiante, comme aussi de se trouver

« dans le véritable *Tamié*, après avoir eu souvent l'honneur

« à la Vénérie d'être dans l'appartement qu'on appelle

« appelle de ce nom pour marquer l'estime d'un lieu où

« le roi a fait ses délices de séjourner. »

Dom Pasquier ne se laissa pas prendre à ces protestations suspectes, mais il promit au nom de tous les religieux une soumission entière aux volontés . du roi et l'observance de la plus exacte régularité. Les religieux ne procéderaient point à l'élection de leur abbé, mais ils espéraient que S. M. voudrait bien ne rien innover à leur préjudice et leur permettre, suivant les statuts de leur Ordre, de se choisir un supérieur régulier, seul moyen de conserver l'Étroite Observance, qui florissait, grâce à Dieu, dans leur monastère. En attendant, ils suppliaient le roi de ne point leur retirer sa protection. Aussitôt après le décès d'Arsène de Jouglas, dom Maniglier,

procureur de l'abbaye, était parti pour Turin afin d'exprimer à S. M. ces sentiments, et dom Pasquier faisait une déclaration semblable devant le commissaire royal.

Jean-Louis Raiberti consignait fidèlement dans son procès-verbal les déclarations de la communauté de Tamié. Considérant que le défunt abbé était régulier, vivait comme les autres religieux et ne possédait rien en propre, il se crut dispensé de saisir la mense abbatiale. Après avoir visité les archives pour la forme, il retourna à Chambéry et s'en rapporta pour le surplus aux inventaires dressés par ses prédécesseurs du Sénat en 1659, 1701 et '1707.

Trois mois s'écoulèrent. Pendant cet intervalle, Victor-Amédée fit consulter l'abbé de Cîteaux Edme Perrot, qu'il trouva prêt à seconder ses désirs. Par lettres patentes données à Turin le 24 septembre, 1727, « le révérend dom Jacques Pasquier, religieux de l'Étroite Observance de Cîteaux, profès et sous-prieur de l'abbaye, de Tamié, est nommé et présenté comme abbé dudit monastère ».

Cet acte d'absolutisme fit naître les plus vives inquiétudes dans l'esprit des religieux de Tamié. Pouvaient-ils se soumettre à une décision qui violait l'un des articles fondamentaux de leurs statuts? Quelles funestes conséquences n'allaient pas résulter d'un semblable précédent! Le choix de S. M. avait interprété équitablement, pour cette fois, les vœux de la communauté; mais en serait-il toujours de même? Que deviendrait la régularité entre les mains d'un supérieur ami du relâchement ou d'un commendataire?

A peine dom Pasquier avait-il eu connaissance du décret royal, qu'il s'était empressé d'écrire à Turin pour

décliner l'honneur que S. M. voulait lui faire. L'abbé de Cîteaux se chargea de la réponse. Il commit dom Jacques Bourgeois, prieur de l'abbaye de Chézery, au diocèse de Genève, pour procéder à l'installation du nouvel abbé de Tamié, et enjoignit aux religieux de suivre *sans difficulté* le bon vouloir du roi Victor-Amédée.

Dom Pasquier dut céder à la pression dont ses confrères et lui étaient victimes. Il se rendit à Chambéry en l'hôtel du premier président Saint-Georges et prêta serment de fidélité au roi de Sardaigne. Le 2 mars 1728, il fut installé solennellement à Tamié suivant les us de Cîteaux ; on trouvera plus bas le procès-verbal de cette cérémonie ⁽¹⁾.

(1) Voir *Document* n° 29. - On ne lira pas sans intérêt la lettre que Mellarède écrivait au premier président Saint-Georges, pour le charger de recevoir le serment de dom Pasquier :

« J'adresse à V. E. la lettre du roi portant la commission pour recevoir le serment de M. l'abbé de Tamié, lequel devant aller à Chambéry pour prêter ledit serment, présentera auparavant sa requête au Sénat pour avoir l'*exequatour* de ses patentes d'institution.

« Les religieux de Tamié ont fait contre leur intérêt de renvoyer dom Minat, qui était si utile pour leur santé dans leur solitude. Il se peut que ceux qui en sont la cause en puissent avoir besoin les premiers, ce qui vérifie que parmi les plus saints anachorètes il y a toujours de la cabale et bien souvent de la vanité.

« Dom de Mouxy se tenait déjà l'abbaye assurée; c'est véritablement un digne sujet, mais je crains que sa manoeuvre ne lui puisse préjudicier à l'avenir. Lorsqu'ils présenteront à V. E. leur factum concernant le droit d'élection, elle pourra leur fermer la bouche en leur disant que le pape régnant a accordé au roi la nomination de toutes les prélatures, abbayes, monastères de ses Etats, à la réserve des seuls évêchés de Casal, Acqui et Alexandrie; et qu'ainsi ces bons religieux se sont fatigués gratis, ce qui suffirait pour avoir acquis au roi la nomination, quand il ne l'aurait pas eue par la dotation. (Sans date.)

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« Signé : MELLARÈDE. »

(Archives du Sénat; correspondance du p. p. Saint-Georges.)

Les religieux devaient à leur conscience de protester contre l'abus de pouvoir que Victor-Amédée venait de commettre. Le 6 octobre, ils avaient adressé à ce prince, une lettre soumise mais indépendante, pour lui faire comprendre dans quelle fausse position ses ordres les plaçaient. Quand dom Pasquier fut installé, ils renouvelèrent leur déclaration en ces termes :

« Les révérends religieux, assemblés comme est dit, ont protesté que c'est par une respectueuse soumission qu'ils ont consenti et consentent à la mise en possession de Rév. dom Jacques Pasquier, ci-devant religieux et sous-prieur de Tamié, pour abbé de ladite abbaye, sans entendre déroger ni préjudicier aux anciens droits 'et usages de la communauté, qui est en possession de nommer et élire les abbés de Tamié, suivant les constitutions de leur Ordre, comme ils ont pratiqué ci-devant ; ne doutant point que Sa dite Majesté, par un effet de sa clémence, piété et bonté ordinaire pour ladite communauté, ne les maintienne dans leurs droits et privilèges, pour la conservation de la discipline et de la régularité, ainsi qu'ils ont déjà ci-devant pris la liberté de 'représenter à S. M. par la lettre qu'ils ont eu l'honneur de lui adresser en date du 6 octobre année dernière ; laquelle proteste lesdits révérends religieux ont requis moi- notaire insérer dans le susdit acte d'installation, pour y avoir recours au besoin. »

Cette énergique déclaration est signée par tous les moines profès qui composaient l'abbaye ; dom Pasquier s'abstint seul pour des motifs faciles à comprendre. Voici les noms des religieux :

Dom Joseph Allard, sacristain; dom Joseph Chiron;

dom Bernard Daussens; dom Pierre Monat; dom Etienne Reveyron ; dom J.-B^{le} Maniglier, procureur; dom Arsène de Mouxy; dom Louis Forel ; dom Claude-Joseph la Garde, maître des novices; dom Pacôme Le Clerc; dom Malachie de Béthune; dom Jean-Jacques Bourbon; frère Robert Barroloz ; frère Benoît Rolland ; frère Jean Montessuit ; frère Gérard Chappuis ; frère Claude Pasquier.

L'irritation fut très vive à la cour de Turin. Dans son entrevue avec le ministre Mellarède, dom Maniglier avait fait pressentir à cet homme d'Etat quelle résistance il éprouverait de la part des religieux de Tamié, sujets sou-mis mais forts de leur droit, chez qui la voix de la conscience n'était étouffée ni par l'ambition ni par le désir de plaire. Victor-Amédée ne céda point aux premiers mouvements de sa colère. Au bout d'un mois de réflexions, il écrivit au premier président du Sénat une lettre assez modérée dans la forme où il chargeait son avocat-général de provoquer la mise à néant de la protestation des religieux et de faire intimer à ces derniers l'arrêt à prononcer ⁽¹⁾.

Depuis un certain nombre d'années, le Sénat de Savoie semblait mettre en oubli ces traditions d'indépendance qui avaient fait sa gloire pendant deux siècles. Dans la déclaration si légale et si respectueuse des moines de Tamié, il fit semblant de voir une atteinte portée aux droits du souverain, et personne, en pareille matière, n'était mieux à même que le Sénat d'apprécier la valeur de ces droits prétendus. On avait copié aux archives de

(1) Voir *Document* n° 31, § 2.

l'abbaye tous les anciens titres sur lesquels la maison de Savoie croyait pouvoir appuyer ses prérogatives; de nombreux mémoires avaient été écrits- sur cette question et le doute n'était plus possible.

La conscience faisait un devoir au premier corps de magistrature de remonter à Victor-Amédée tout ce que ses prétentions avaient d'excessif et d'injuste; le Sénat suivit une voie tout opposée. L'avocat-général dit en audience publique qu'il considérait la protestation des religieux de Tamié « comme contraire au droit de patronage de S. M., droit amplement reconnu par l'abbé général de Cîteaux». Conformément à ses conclusions, la déclaration insérée dans l'acte du 2 mars fut déclarée « nulle et non avenue, avec défense aux religieux de s'en prévaloir et d'élire un abbé, sous peine de 5 000 livres d'amende et de nullité de l'élection (1)».

Voyons donc sur quoi s'appuyait ce droit de patronage qu'on prétendait exercer au mépris des règles fondamentales de Cîteaux. La question n'a aujourd'hui qu'un intérêt purement historique; mais elle mérite d'être examinée brièvement pour faire comprendre les motifs légitimes de la résistance des religieux.

On entend généralement par droit de patronage «toutes les prérogatives que l'Église accorde aux fondateurs ou à ceux qui peuvent être regardés comme tels ». Celui qui dote une église dont le revenu était peu considérable acquiert par ce moyen le droit de patronage pour lui et ses héritiers ; mais tout bienfaiteur n'est pas réputé patron : il faut que le bienfait soit tel qu'il forme la principale

(1) Voir *Document* n° 31, § 3.

dot d'une église ⁽¹⁾. Appliquons ces principes à l'histoire qui nous occupe.

Nous avons vu dans la première partie de cet ouvrage que la maison religieuse de Tamié avait été fondée et dotée en 1132 par les seigneurs de Chevron, sur les prières de saint Pierre I^{er}, archevêque de Tarentaise. On n'a qu'à jeter les yeux sur les chartes publiées à la fin du présent volume pour se convaincre que la famille de Chevron réalisa dès l'origine toutes les conditions voulues pour acquérir le droit de patronage sur l'abbaye. Ce n'est point en dotant le monastère de quelques rentes peu considérables, en lui accordant un droit de pâturage ou en le prenant sous leur sauvegarde, que les comtes de Savoie ou ceux de Genevois purent légitimement se qualifier de patrons de Tamié, quoiqu'ils n'aient pas hésité à le faire dans quelques chartes. Le patronage ne se présume pas, il faut le prouver. Or, comment les princes de Savoie établissaient-ils ce droit?

Était-ce par les armoiries ? Mais on voyait figurer dans tout le monastère l'écu d'azur au chevron d'or et non les armes de Savoie. Pouvaient-ils s'appuyer sur la prescription? Mais ce moyen d'acquérir un droit ne pouvait être invoqué que dans le cas où trois présentations auraient eu lieu sans souffrir de difficulté. L'indult de Nicolas V n'offrait pas d'argument sérieux en faveur de nos princes, car, dans cet acte, le Souverain-Pontife s'engageait seulement à ne nommer à aucun bénéfice dans les États de

(1) D'après le droit canonique, *fundatio est collatio omnium illorum quæ ad beneficium constituendum necessaria sunt*. - *Patronum faciunt dos, aedificatio, fundus*.

Savoie, sans l'agrément des chefs de cette monarchie: Restait l'aveu des religieux souvent renouvelé dans des suppliques où ils qualifiaient leurs souverains de *fondateurs*, *protecteurs* de l'abbaye, etc. ⁽¹⁾. Mais que signifiaient ces titres dictés par la nécessité, à une époque où les droits des religieux n'étaient pas contestés et en présence des arguments qui établissaient l'indépendance du monastère ?

Toutes ces raisons n'avaient échappé ni à Victor-Amédée, ni à ses ministres, ni au Sénat de Savoie. Mais le roi et les magistrats semblaient fermer les yeux à l'évidence; ils faisaient la guerre aux moines de Tamié comme à des complices de la conspiration ultramontaine qu'ils combattaient depuis bien des années. Le roi de Sardaigne n'avait qu'un droit de patronage très contestable sur l'abbaye de Tamié. Eût-il été en possession de ce droit, il ne lui appartenait pas de violer la règle de Cîteaux en choisissant lui-même l'abbé régulier; il pouvait seulement se réserver d'accorder son *exequatur* au religieux élu par la communauté.

Les hommes passent, leurs préjugés personnels disparaissent et le temps fait triompher le bon droit. Après Victor-Amédée II vient un prince conciliant qui rend aux moines de Tamié le libre exercice de leurs droits méconnus par son père et par le Sénat de Savoie. Nous publions à la fin du volume l'éloquente lettre qu'il écrit à cette compagnie en 1733 pour réparer les erreurs du règne précédent. Après avoir longuement exposé l'état de la question, le roi conclut en ces termes (2) :

(1) Voir entre autres les *Documents* n° 15, 16 et 17,

(2) Voir *Document* n° 32.

« De toutes ces circonstances il résulte évidemment que nous n'avons aucun juste fondement d'insister pour la nomination de l'abbé de Tamié ou des abbesses des trois monastères du Beton, de Bonlieu et de Sainte-Catherine qui en dépendent, mais que nous devons laisser la liberté aux élections capitulaires et exiger seulement que l'on en rapporte la confirmation de l'abbé général par -rapport à Tamié, et quant aux abbesses, de l'abbé de Tamié même, comme vicaire-général de l'Ordre, sans que la cour de Rome y ait la moindre ingérence, en soutenant toujours le droit de notre royale maison, par une possession ancienne, d'agréer les élections ainsi faites. »

Depuis le règne de Charles-Emmanuel III jusqu'à la révolution française, les élections des abbés de Tamié ont lieu suivant les principes tracés par la règle de saint Benoît, et le droit de patronage n'est plus invoqué par le roi de Sardaigne que pour accorder le *placet* aux supérieurs nommés et pour motiver la surveillance qu'exerce la haute magistrature sur toutes les maisons religieuses de l'Etat.